

Le Commercial C.G.T

La lutte, c'est classe... contre classe !



LUTTEZ

Qui sème la misère,

Récolte la colère !

Grève générale !

Révolution sociale !

ORGANISEZ-VOUS !

Rentrée Sociale.

Journée de mobilisation interprofessionnelle

le 8 octobre 2015

N° 003 / juillet, août, septembre 2015 / 1^{ère} année

Votre Revue trimestrielle de la

Fédération Nationale CGT des Commerciaux

Technico-commerciaux, Cadres de la vente, VRP,
Ingénieurs commerciaux et autres Commerciaux itinérants

la
cgt

FEDERATION
DES COMMERCIAUX

SANTÉ

Construisons l'avenir ensemble !

**Les mutuelles doivent renforcer leurs liens,
unir leurs forces et fédérer leurs moyens.
Notre avenir passe par une politique de partenariat,
respectueuse de l'identité de chacun.**

Rejoignez-nous.



**LA SOLIDARITÉ
EST UNE FORCE**



Les contrats santé proposés par la Macif sont assurés par des mutuelles relevant du Livre II du code de la mutualité et adhérentes à la Mutualité Française ou par des institutions de prévoyance régies par le Livre IX du code de la sécurité sociale

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue Ploed-de-Fond 79000 Niort.

FÉDÉRATION C.G.T DES COMMERCIAUX

Technico-commerciaux, Cadres de la vente,
VRP, Ingénieurs commerciaux et
autres Commerciaux itinérants

Revue Trimestrielle de la
Fédération C.G.T des Commerciaux

Siège Social

Fédération C.G.T des Commerciaux et VRP
263 Avenue de Paris, Case 407
93 514 Montreuil cedex

Pour nous contacter :

Fédération C.G.T des Commerciaux
Bourse du Travail de Paris

3 rue du Château d'Eau, bureau 102 à 105
75010 Paris
01 44 84 50 34

commerciauxcgt@gmail.com

<http://www.commerciaux.reference-syndicale.fr>

Directeur de publication

Hervé DELATTRE 01 44 84 50 32
hdelattre.cgt@gmail.com

Comité de rédaction

Hervé DELATTRE
Françoise PERILLOUS
Jean LAMBERT
Edmond ANDREU
Serge RAYNAUD

Mise en Page Hervé DELATTRE

Tarif d'abonnement annuel 6,00 €

Commission paritaire CPPAP 0320 S 08449.

Imprimé en France

Imprimerie Message
111 rue Nicolas VAUQUELIN
31 100 TOULOUSE

Routage Presse

O.R.P.P

Office de Routage, de Presse et Publicité
ZAC de Chanteloup Avenue Albert Einstein
93600 Aulnay-Sous-Bois

5 000 exemplaires



Dépôt légal

ISSN: 2429-1560
Bibliothèque Nationale
de France.

Le Commercial N° 3

FÉDÉRATION
DES COMMERCIAUX

TRAVAIL LE DIMANCHE DÉBATTU À L'ASSEMBLÉE



JE LUTTE DES CLASSES

LUTTER
PLUS 
pour
GAGNER PLUS 

SOMMAIRE:

P. 5 à 11 : Votre Revue fédérale.

P. 12 et 13 : Les statuts de V.R.P

P. 14 à 17: Joyeux anniversaire camarade JOSEPH.

P. 18 à 21: La privatisation des autoroutes.

P. 22 et 23 : Un cas pour le D.L.A.J.

P. 24 et 25 : Réforme des I.R.P

P. 26 et 27 : Loi Macron ?

P.28 et 29 : Stage CHSCT et C.N.F.

P.30 : Communiqué fédéral sur le 8 octobre 2015



Edito

Jean LAMBERT
Secrétaire Fédéral

Et si, le 8 octobre ...



L'été s'achève L'été s'achève comme il avait commencé : avec une suite de mauvais coups pour les travailleurs. Après l'adoption antidémocratique de la loi Macron grâce au 49/3, l'été a amené son train de hausses, continuant l'accentuation de la politique économique au profit des grands groupes capitalistes. Ces groupes, qui ne respectent pas leurs engagements, ont amené au bord du gouffre de nombreux agriculteurs. Au lieu d'instaurer une règle du jeu qui ramène la marge des distributeurs à un taux plus raisonnable, ceux-ci ne cherchant qu'à augmenter leur profit au détriment des producteurs et des consommateurs, le gouvernement, dans la logique d'une politique au service du capital, a procédé à des allègements de charges que vont financer avec nos impôts. Les experts du pouvoir et du patronat, qui sont les seuls à pouvoir s'exprimer dans les media, nous resservent en boucle, comme seules solution la baisse du coût du travail et la fin du Code du travail. La mainmise des tenants de cette politique ultralibérale sur presque tous les moyens de communication, qui prônent la résignation comme seule solution à une soi-disant fatalité. Le langage commun de ces médias, au sujet de la Grèce, ne consistait-il pas à clouer ses travailleurs au pilori, en leur faisant payer une crise qu'ils sont les premiers à subir sans en être la cause. Un langage dicté par des instances européennes qui ne cherchaient qu'à écraser ce pays. L'accord trouvé n'a-t-il pas été dénoncé par de nombreux économistes de tous bords ?

Le seul but de cette désinformation étant de vouloir prouver qu'il n'y a pas d'alternative possible, non seulement à un peuple mais à tous les Européens. Non, cette Europe, qu'on nous a imposée malgré l'avis du peuple, ne peut et ne doit pourtant continuer sur de telles bases. La mise en concurrence des travailleurs des différents pays ne peut être la solution. Peut-on accepter que, sur le deuxième chantier de France, un sous-traitant italien verse des salaires de 300 Euros pour 60 heures de travail? Peut-on accepter que, chez PSA, R.Peugeot (qui a quitté la Sté en 2007) perçoive une retraite chapeau de 450 000€? Alors que, dans le même temps, la société transfère des emplois chez les sous-traitants où, passé un délai de 15 mois, ils basculeront dans une convention collective moins avantageuse, avec des baisses de salaire. Chez les mêmes, le médecin du travail d'un site déplaît à la direction ? On engage une procédure de licenciement. Combien de centaines, de milliers d'autres pourrait-on citer? Un ministre de l'Economie qui ose défendre le modèle "Uber" en posant la question : « Est ce forcément une hyper précarisation du salarié ? La fin du salariat ? Il faut se poser ces questions, sans interdit » Notre profession sert de laboratoire à la précarisation, de plus en plus d'employeurs proposent des embauches d'auto entrepreneurs ou de VDI, s'exonérant ainsi des "contraintes du salariat".

Le rêve des grands patrons et des grands groupes, c'est de revenir au "bon vieux temps" où l'on embauchait des ouvriers sans aucune obligation de salaire, d'horaire, de temps de travail, de conditions de sécurité. Et pourquoi ne pas faire travailler les enfants ici aussi ?

Dans les pays dits les plus compétitifs, cela se fait bien ! Nous prenons un chemin dangereux : les employeurs, grâce aux mesures Macron, verront les indemnités à verser plafonnées, (à peine l'article recalé par le Conseil Constitutionnel, le gouvernement a déjà annoncé qu'il représenterait cette mesure à l'adoption rapidement). Museler les médias, casser le Droit du travail, augmenter la répression syndicale, priver la CGT de ses bourses du travail afin de diminuer son audience dans le but d'asservir les travailleurs pour toujours plus de profits des grandes multinationales et de leurs actionnaires.

Disons NON à cette politique, opposons nous à cette pseudo fatalité qui imposerait aux travailleurs encore plus d'austérité alors que les grands groupes du CAC 40 ont, en 2014, enregistré une hausse de leurs profits de 33% et une baisse de leur niveau d'imposition de 9% (« Les Echos » du 16 juillet) et payent moins d'impôts que nos PME. Oui, je suis Grec et je dis qu'une alternative est possible ! Des règles doivent être mises en place pour mener une autre politique européenne basée sur la solidarité et le respect des droits des travailleurs, qui sont les véritables producteurs de richesse, une richesse qui ne doit pas profiter qu'à quelques nantis, mais à tous. En France, tous ensemble, disons non à l'austérité !

La CGT appelle, avec d'autres organisations et dans une démarche unitaire, à une grande journée de mobilisation le 8 octobre 2015. Répondons y nombreux pour continuer à amplifier le 9 avril.

Votre Revue Fédérale.

Par Hervé DELATTRE.

Connaissiez-vous suffisamment, la revue que vous teniez entre vos mains. Cette revue qui se nomme « **LE COMMERCIAL CGT** » est un trimestriel qui sert d'informations pour les adhérents de la fédération. Son nom a été proposé lors du dernier congrès fédéral qui s'est tenu dans le Pas de Calais à Ambleteuse le **20, 21 et 22 juin 2014**.

Beaucoup de camarades de la fédération connaissent la revue fédérale. En effet, elle existe depuis 1936, année de création de notre fédération. Jusqu'en 2014, la revue s'appelait « **LE VOYAGEUR REPRÉSENTANT** », petit à petit le nom c'est transformé en « **VR** ». On retrouve d'ailleurs sur la couverture du Commercial, le VR dans **V**otre **R**evue, en hommage au **V**oyageur **R**éprésentant. Bien que notre fédération soit née en **1936**, l'organisation des représentants de commerce et voyageurs en chambre syndicale remonte en **1891**, comme l'écrit Alain **SERRE** dans le livre « **LA SAGA DE LA CGT CHEZ LES COM-MERCIAUX** » : voici quelques extraits.

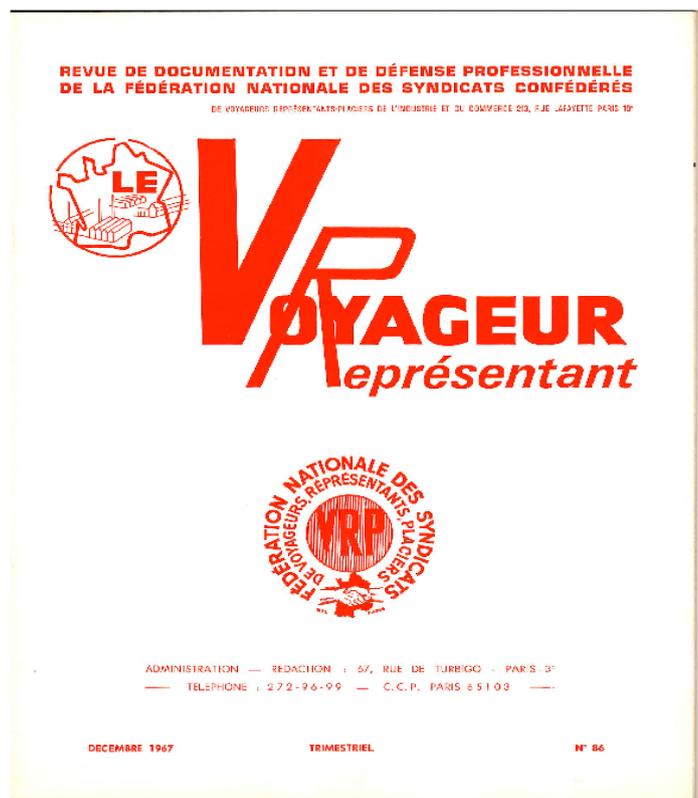
Hier comme aujourd'hui : syndicalisme de lutte, de classe et de transformation sociale



« C'est le 8 décembre 1891, au café LUDOVIC, situé 93 boulevard de Sébastopol à Paris, que s'est tenue la réunion qui fonde le syndicat de la Fédération nationale des Voyageurs et Représentants de commerce. Nos fondateurs se retrouvent en Assemblée générale le 5 janvier 1892 pour adopter les statuts et le règlement intérieur »

A cette époque les syndicats sont regroupés essentiellement autour deux organisations; « la Fédération des Syndicats » et « la Fédération des Bourses du Travail ». Les deux structures se retrouvaient régulièrement dans des congrès ouvriers, et peu à peu se dégaga l'idée de construire une grande organisation rassemblant tous les syndicats. Le congrès de LIMONGE en 1895 donnera naissance à la C.G.T, le 23 septembre. Notre organisation adhérente aux bourses du travail, participe au congrès qui donnera naissance à la CGT, il l'y a 120 ans.

Très vite, la réflexion pour avoir un journal de communication corporatif se fait ressentir et le **10 juillet 1897** naîtra « **LE JOURNAL DU VOYAGEUR** » qui est l'ancêtre de notre publication actuelle « **LE COMMERCIAL CGT** ».



Votre Revue Fédérale suite

En 1937, c'est l'année de notre statut. En décembre 1937, sort un numéro spécial du « **LE VOYAGEUR REPRÉSENTANT** », avec le rapport moral et d'activité pour l'année 1937. En page 8, vous trouverez la reproduction de la couverture du « **Voyageur Représentant** » de **Décembre 1937**.

Voici un **extrait de la saga de la CGT chez les commerciaux sur la création de notre fédération en 1936**.

« Au lendemain des grèves de 1936, beaucoup de voyageurs représentants rejoignent nos syndicats, tant à Paris qu'en province. Nos camarades sont organisés en syndicat national au sein de la Fédération CGT des Employés et entretiennent de bonnes relations avec ses dirigeants. Mais ils considèrent que les conditions sont réunies pour créer une structure spécifique à la profession dans la CGT. Il y aura alors d'âpres débats en interne pendant quelques semaines pour convaincre que la position de nos camarades est la bonne. Finalement, il est décidé de convoquer une Conférence Nationale Professionnelle les 24 et 25 octobre 1936, à Paris, qui va réunir quarante délégués représentant vingt-trois syndicats. »

Extrait sur les statuts. 1937 : LE STATUT PROFESSIONNEL. Depuis 1928, notre syndicat agissait pour qu'une loi fixe les rapports de voyageurs, représentants et placiers avec les employeurs. Ceux-ci avaient écarté la majorité de la

profession du salariat au lendemain de la Première Guerre mondiale. Notre activité syndicale est résolument axée sur l'intégration des VRP dans le monde des salariés et sur l'amélioration des conditions de travail et de rémunération. Sans relâche, de nombreuses initiatives sont prises en direction des députés et des sénateurs pour parvenir à l'élaboration d'un texte de loi. Pendant des années, notre syndicat prône une démarche unitaire de tous les syndicats et fait des propositions au sein de la Commission Exécutive des organisations pour élaborer en commun un projet de texte de loi. La chambre des Députés vote une première fois le 29 juin 1935 le statut professionnel, mais ensuite le Sénat ne l'adopte pas. Il faut attendre le 18 mars 1937 pour que les sénateurs l'adoptent avec de profondes modifications. Notre fédération a joué dans cette période un rôle essentiel en intervenant à plusieurs reprises auprès des sénateurs, pour que le contenu de la loi se rapproche le plus possible des propositions des syndicats. Le Président de la République signera la loi le 18 juillet 1937. C'est l'aboutissement d'une longue lutte et l'obtention d'un acquis essentiel pour la profession. C'est une sévère défaite pour le patronat, qui a toujours combattu pour que les VRP soient considérés comme des mandataires et ne bénéficient pas des conquêtes sociales.

Enfin, les VRP sont salariés !...

NUMÉRO SPÉCIAL DECEMBRE 1937

LE VOYAGEUR-REPRÉSENTANT

organe mensuel de la Fédération des Voyageurs-Représentants, Placiers, Démarcheurs de la Région Parisienne

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉ

pour l'année 1937, présenté à l'

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**du 27 décembre, à 14 heures précises
à la BOURSE DU TRAVAIL, Salle Ferrer**

TRESORERIE. — Nous informons les camarades en retard de leurs cotisations 1937 et qui ne se seraient pas mis à jour à l'assemblée générale QU'UNE QUITTANCE LEUR SERA PRÉSENTÉE PAR POSTE A DOMICILE DANS LE COURANT DE JANVIER 1938.

LE BUREAU.

Nous publions la couverture du « **Voyageur Représentant** » du mois d'octobre 1945. Dans ce numéro, on y lire les conséquences de la guerre, et la perte de beaucoup de nos dirigeants. Voici un extrait de ce numéro « Trente-cinq voyageurs représentant, membres de nos organisations syndicales, ont été fusillés ou sont mort aux camps, plus de soixante ont été déportés et un certain nombre d'entre eux hélas, n'ont encore donné aucun signe de vie... »



Ceux-là sont morts pour que vive la France

Le lourd tribut de notre corporation



SERIN Louis

secrétaire général du Syndicat des V.-R.-P. des Bouches-du-Rhône, déporté, mort au camp de Dachau (Allemagne).

En évoquant ici les noms de quelques-uns d'entre les certains des nôtres, fusillés ou morts dans les camps d'extermination nazis, ce sont tous les martyrs de la France libre que nous voulons honorer.

La sauvagerie des hitlériens et de leurs miliciens complices s'est exercée avec discernement; c'est parmi les meilleurs d'entre nous qu'elle a exercé ses ravages.

Trente-cinq voyageurs représentants, membres de nos organisations syndicales, ont été fusillés ou sont morts aux camps; plus de soixante ont été déportés et un certain nombre d'entre eux, hélas, n'ont encore donné aucun signe de vie. Nous espérons, avec leurs familles douloureuses, que ce n'est là qu'un retard dû aux conditions complexes de l'occupation en Allemagne.

Parmi nos morts, comment ne pas évoquer la mémoire de ceux qui furent nos compagnons valeureux de l'action syndicale! En même temps qu'ils faisaient une résistance active à l'occupant nazi, ils défendaient pied à pied les intérêts de notre corporation malheureuse. Ils étaient de ceux, de servants actifs

Et c'est notre grand ami Henri Gay, dont la silhouette populaire s'offre à notre mémoire; ce militant catholique et chrétien, était un dirigeant impeccable du syndicat girondin. De lui ne nous viendront plus les lumineuses suggestions de sa puissante personnalité. Avec tous nos amis girondins nous le pleurons. Il est mort en juin 1944, à Buchenwald.

Comme lui sont morts en Allemagne nos chers camarades Stuardi de Niort, et Prouteau de Nantes, secrétaires des syndicats de ces villes. Nous revoyons encore Prouteau, lors du Congrès confédéral de Nantes en 1935 — après Munich — soucieux comme nous de la traque que nous dans laquelle des gouvernements français — certains incapables, d'autres complices d'Hitler — entraînaient notre pays.

Et c'est notre camarade Pradet, secrétaire du syndicat de Limoges, fusillé à Brantôme en 1944. C'est aussi Heymann, trésorier du syndicat de Strasbourg, fusillé lui aussi à Brantôme en 1944.



GAY Henri

secrétaire général du Syndicat girondin des V.-R.-P., réalisateur du groupement d'unité de la Gironda, déporté, mort au camp de Buchenwald (Allemagne).

C'est enfin notre vieux camarade



PROUTEAU Jean

secrétaire général du Syndicat des V.-R.-P. de la Loire-inférieure, déporté, mort au camp d'Ellrich (Allemagne).

qui, par dizaines, virent pour notre plume et rayèrent devant nos yeux.

Honorons ces héros: ils sont morts pour nous, pour notre cher pays! Que leur mémoire nous soit présente toujours. Que leur familles aient notre soutien. A celles-ci, aux nôtres, aux femmes, aux enfants, nous adressons avec notre affection, que des mois ne peuvent traduire, l'assurance que leurs êtres chers ne sont pas morts en vain.

Pretons ici l'engagement, nous tous, dirigeants de la Fédération, dirigeants de syndicats, d'être fidèles à leur enseignement, à leur exemple tout de désintéressement et de foi.

La tâche que leur martyre leur a fait interrompre doit être continuée par nous. Soyons dignes de ces vaillants!

Le Comité exécutif fédéral.

N. B. — Toutes les photos de nos chers disparus seront réunies dans un album commémoratif qui sera adressé à leurs familles et aux syndicats.

Les idoles déchues

par R. DUISABOU

Il y aura un an dans quelques jours que notre Fédération nationale a été reconquise. Un an d'action inlassable pour écarter de notre corporation les graves dangers que Vichy avait accumulés sur elle. Un an d'action opiniâtre pour unir notre profession.

Nous pourrions, sans vaine gloire, examiner le chemin parcouru. Si la victoire n'a pas apporté, hélas! tout ce qu'elle promettait, si n'en est pas moins vrai que notre Fédération, enterrée par les lois de Vichy et les pseudo-syndicalistes purs, a courageusement remonté la pente. Prenant à pleines mains les intérêts de toute une corporation, appuyée par toute la C.G.P., elle les a fait valoir et commence à les faire respecter.

Nous revenons de loin! Beaucoup d'entre nous étaient totalement évincés, les autres voyaient rognier jour après jour leurs maigres rémunérations. Les Comités d'organisation étaient aux mains des trusts, nos plus féroces employeurs. La Charte du Travail, prônée par les augures de la C.S.N., préparait notre émiettement corporatif et, par là, notre disparition en tant que profession forte, donc respectée.

À la fin d'octobre 1944, nous reprenions au grand jour la tâche indispensable: éliminer la gangue vichyste de notre corporation, les amis de la Charte et du maréchal; appeler tous les V.R.P., sans distinction d'opinion, à s'unir entre eux d'abord, et avec tous les travailleurs en suite dans la liberté retrouvée; exposer enfin, avec une force, jusqu'ici inégale, le problème capital d'une économie qui ne peut se restaurer, d'une distribution normale des produits qui ne peut se réaliser que par le

En 1947, c'est la naissance de notre convention collective. Ci-dessous, la Une de notre revue fédérale de 1950, sur ce sujet.



Nous publions, l'éditorial de Robert BLANCHET, parut en juin 1968 dans le « Voyageur Représentant », juste un mois après les événements de mai 68.

Extrait de la Saga de la CGT chez les commerciaux :

« ROBERT BLANCHET

Né le 13 octobre 1919 à Paris dans le dixième arrondissement, il passe son enfance rue Louis Blanc et n'aura qu'à traverser la rue pour rejoindre la CGT, alors rue Lafayette. Il a treize ans lorsqu'il perd son père dans des conditions tragiques et commence à travailler dès quatorze ans comme livreur avant d'entrer aux PTT comme télégraphiste. Robert avale la vie. À dix-sept ans, jeune papa, il vit intensément la grève générale de 1936, prend des responsabilités dans la CGT et aux Jeunesses Communistes. Il se porte volontaire pour intégrer les brigades volontaires pour aller combattre Franco et défendre la liberté en Espagne. Compte tenu de son jeune âge, son parti le retient à Paris. C'est la guerre et il entre dans la Résistance, où il est agent de liaison, avant de devenir lieutenant FTP.

À la Libération, il est commandant de compagnie dans les forces françaises d'occupation en Allemagne.

Revenu à la vie civile, passionné de sport, il devient maître-nageur. Lui qui n'avait pas eu la possibilité de poursuivre des études, il devient un formidable éducateur pour les jeunes, en leur inculquant les valeurs de travail, d'effort, de compétition, mais aussi de camaraderie.

Robert met toujours au centre de son activité l'humain, le goût du contact et le souci de l'autre.

En 1949, il prend un grand virage et devient VRP à cartes multiples, en accomplissant ses tournées à vélo avant d'avoir les moyens de se payer une voiture. Il fait une brillante carrière dans la porcelaine et la verrerie en menant de concert sa vie militante. Il entretient d'excellentes relations avec une clientèle qui a des idées opposées aux siennes et se montre un négociateur de talent. Quand il prend sa retraite à l'âge de soixante-trois ans, il aime à rappeler qu'au cours de sa vie professionnelle « le plus difficile n'avait pas été pour lui de rentrer chez les clients, mais de pouvoir en ressortir ».

Il rejoint donc la Fédération en 1949 et anime très vite la commission jeune. Il est à l'école des fondateurs de la Fédération (Piron, Duisabou, Brauer et Demonfoncon) et il devient secrétaire général du syndicat de la région parisienne et membre de la Commission de Contrôle de l'Union Départementale de la Seine.

Il est élu en 1961 Secrétaire Général de la Fédération et il occupe cette responsabilité pendant vingt ans et il participe à la fondation de l'UGIC. Il s'implique beaucoup dans les caisses de retraite en tant que secrétaire de l'IRPVRP et assume aussi la vice-présidence de la CCVRP.

Dans les stages de formation, il brille par son savoir en matière de retraite, de chômage et de sécurité sociale.

Il est en 1968 à l'origine de l'appel commun des organisations de représentants et un des bâtisseurs de la convention collective des VRP (ANI) en 1975.

C'est un dirigeant au caractère bien trempé, sûr de ses convictions et parfois autoritaire. Mais derrière sa haute stature, se cache un homme sensible avec un cœur d'or. C'est un dirigeant reconnu et respecté dans l'organisation, mais aussi dans toute la CGT et dans la profession, car il entretient de bonnes relations avec les responsables des autres organisations. Lui, le militant communiste et cégétiste fait d'un bloc, a toujours la volonté, comme il dit, « de faire monter des jeunes aux responsabilités ». Son jugement est rapide, mais étayé dans l'unique but de renforcer la Fédération et d'assurer sa pérennité.

Il fait passer avant tout la défense du fédéralisme et l'indépendance de la Fédération.

Quand il passe la main en 1981, il favorise et soutient la candidature d'Alain Serre pour lui succéder, alors que ce dernier n'est pas membre du Parti Communiste, situation bien rare pour un secrétaire général d'une fédération CGT à cette époque. Il est, pendant cinquante-trois ans, un dirigeant incontournable et le lien entre les fondateurs de la Fédération et les plus jeunes générations. »

Son souvenir est toujours présent dans nos mémoires et dans nos cœurs.



Robert Blanchet
Secrétaire Général de la fédération de 1961 à 1981.

En 1975, c'est la naissance de notre convention collective.

Extrait de la saga de la CGT chez les commerciaux.

« Les discussions se poursuivent avec le patronat concernant la convention collective, et point par point, ça avance. Le rythme des réunions s'accélère pour aboutir le 3 octobre à la signature de l'Accord National Interprofessionnel des VRP qui sera signé par la CGT, et toutes les

autres organisations. Trente-huit ans après l'obtention du statut, les VRP ont enfin une convention collective spécifique. C'est une victoire de la ténacité des syndicats, et en premier lieu de la CGT, après de longues et laborieuses discussions. Le représentant maintenant ne sera plus un salarié à part avec seulement son statut, mais il sera traité comme les autres avec une convention collective.

Il va pouvoir bénéficier d'indemnités concernant l'assurance des collections, les congés pour événement de famille, maladie professionnelle et accident du travail, maternité, ruptures et ruptures spéciales, convention de départ et de mise en retraite, maladies et accidents, clauses de non-concurrence, et de recommandation pour inscription au régime facultatif et le principe légal de préavis.

L'article 5, qui concerne le minimum garanti de rémunération ne s'applique qu'aux VRP exclusifs. Cet accord est une grande avancée même s'il ne nous donne pas entièrement satisfaction. Sa grande faiblesse ne réside pas dans son contenu, mais dans son champ d'application, car il a été signé au niveau patronal uniquement par le CNPF.

De ce fait, de nombreux employeurs peuvent échapper à sa mise en application. Il faut donc agir de suite pour aller vers une généralisation et vers l'extension.

La bataille pour la retraite à 60 ans bat son plein et nous disons à juste titre : « Il vaut mieux payer des retraités que des chômeurs ».

Extrait du Voyageur Représentant de 1975

Sens et portée de la Convention Collective Nationale pour les V. R. P.

C'est une victoire de la ténacité des organisations syndicales, c'est une illustration de l'excellence du principe de l'action unie entre les organisations représentatives de V.R.P.

C'est l'aboutissement de longues et laborieuses discussions.

Le représentant ne sera plus cet être totalement à part, avec son statut. Il pourra être traité comme les autres, ou presque.

La Convention comporte les dispositions suivantes applicables à tous les V.R.P., que ce soit carte unique ou carte multiple.

Ce sont les indemnités :

— L'assurance des collections (Art. 6)

option du représentant qui aura 30 jours à compter de l'expiration du Contrat de travail ; pour choisir entre l'indemnité de clientèle et la Convention V.R.P.

L'employeur a un délai de 15 jours à dater de la notification de la rupture ou de l'expiration du Contrat à durée déterminée pour s'y opposer.

Ces dispositions sont celles des Articles 14 et 16, c'est-à-dire les indemnités spéciales de rupture et de mise à la retraite.

Cette Convention joue à la fois au niveau de la rupture, en offrant des solutions parallèles au statut, mais aussi en offrant des dispositions absolument nouvelles qui n'existaient pas avant et qui sont

REVUE DE DOCUMENTATION ET DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS CONFÉDÉRÉS
de Voyageurs - Représentants - Placiers de l'Industrie et du Commerce - 213, RUE LAFAYETTE - PARIS - 10^e



LE VOYAGEUR Représentant

ADMINISTRATION - RÉDACTION
67, RUE DE TURBIGO
PARIS - 3^e

JUIN-JUILLET 1968

TRIMESTRIEL

N° 88

Téléphone : 272-96-99
C. C. P. PARIS 651-03

VOUS LIREZ DANS CE NUMÉRO

Pages

- 3 - Le 20 mai, notre Fédération lançait un appel à la profession
- 4 - Appel des 4 Organisations confédérées V.R.P. au C.N.P.F.
- 7 - Unité, toujours payante.
- 10 - Les Allocations de chômage.
- 11 - La C.G.T. propose : augmentation des retraites. C.S.N. - F.O. C.N.P.F. refusent.
- 12 - Va-t-on priver les V.R.P. de l'usage de leur instrument de travail.
- 13 - Véhicule automobile appartenant à l'employeur.
- 14 - Ce que doit savoir tout V.R.P.
- 16 - Le problème de l'Emploi.
- 17 - Les cotisations à la Sécurité Sociale.
- 18 - Dans la Région Parisienne.
- 19 - Nos Syndicats vous disent.
- 24 - Les Bonnes Adresses.
- 26 - Nos Petites Annonces.

SOUVENIRS - ESPERANCES

QUE de changements dans la profession, dans cette profession que certains disaient amorphe, égoïste, strictement préoccupée de ses intérêts personnels. A la C.G.T. nous n'avons cessé de dire que le sort des V.R.P. était intimement lié à celui de l'ensemble des salariés. En face de nous des gens prêchaient la collaboration. Mais les faits sont têtus et ils ont donné raison à ceux sans cesse plus nombreux qui ont compris que pour améliorer leurs conditions de vie il fallait se battre et ne pas se battre seuls; qu'il s'agissait d'un même patronat, pas décidé du tout à partager le gâteau.

par Robert BLANCHET, Secrétaire Général de la Fédération

Pour en arriver aux 29 heures de discussion de Grenelle, il a fallu 10 millions de travailleurs occupant les usines, les bureaux, les magasins. Dans un grand nombre de cas les représentants ont participé aux côtés des autres salariés à l'organisation de la grève arrachant beaucoup plus que ce que prévoit le protocole. De toute façon nous considérons que tous les éléments du salaire fixe et commission doivent être relevés dans tous les cas d'un minimum de 10 %. Et où cela n'a pas été fait les représentants doivent se réunir et déposer tous ensemble cette demande à leur direction.

Les actions qui viennent de se dérouler ont été pour beaucoup la révélation de la force que représente les salariés quand ils se serrent les coudes. On a beaucoup comparé ce mouvement à ce qui s'est passé en 1936. Pourtant la différence est grande. En 1936, c'est 3 millions de travailleurs qui étaient en grève, leur lutte fut favorisée par un gouvernement que toute la gauche venait d'élire et qu'il fallait appuyer pour qu'il applique des réformes, le patronat de son côté était dispersé, mal organisé et il n'y avait qu'une seule organisation de salariés. Cette fois nous avons eu affaire à un patronat de combat bien structuré faisant bloc avec un gouvernement représentant les intérêts de la grande bourgeoisie et des monopoles, et en face, 5 organisations de salariés. Il y aurait beaucoup à redire sur le comportement de chacun, l'histoire s'en chargera, ce qui importe aujourd'hui c'est de

(SUITE PAGE 2)

SOUVENIRS - ESPÉRANCES

(suite de la page 1)

voir les avantages obtenus, Le S.M.I.G. relevé d'un seul coup de 35 %, la suppression du salaire minimum agricole ce qui correspond à une augmentation de 55 %. Le réajustement de tous les salaires de 10 % en 2 fois et pour la première fois, la reconnaissance du droit syndical à l'intérieur de l'entreprise. Quand on connaît les difficultés auxquelles avaient à faire face nos responsables syndicaux dans certaines entreprises comme CITROEN par exemple ou quand il y avait une distribution de tracts à la porte des usines, la direction faisait appeler la police et pourchassait les militants, on mesure mieux ce que représente ce droit. Ce qui n'a pas pu être obtenu c'est l'abrogation des ordonnances sur la Sécurité Sociale. Pompidou n'a pas voulu revenir sur le mauvais coup qu'il avait fait aux travailleurs, disons d'ailleurs que là, la C.G.T. n'a pas rencontré auprès de certaines autres centrales syndicales l'appui que nous aurions voulu y trouver. Mais où la C.G.T. s'est retrouvée pratiquement seule, c'est quand elle a demandé l'échelle mobile pour tous les salaires. Ce n'est pourtant pas là une revendication démagogique mais bien la seule façon de conserver ce qui a été acquis par l'action. Dans certaines industries ou entreprises cela a d'ailleurs été obtenu.

Mais dans cette période, qu'a obtenu la profession ? Disons que les résultats sont inégaux, certains sont importants et feront date. C'est le minimum garanti conforme au standing de la profession obtenu à des taux très différents suivant les branches ou les entreprises. Le relèvement substantiel des frais de route. Dans une entreprise employant un grand nombre de représentants, c'est l'indemnité de départ en retraite fixée à une année de salaire et pour la première fois l'indemnisation des clauses de non concurrence. Dans certains cas, les représentants ont obtenus la suppression des réunions du lundi, le remboursement des frais occasionnés par les réunions de délégués et une indemnisation forfaitaire pour le temps passé à ces réunions.

Les rencontres à l'intérieur des entreprises entre ouvriers et représentants ont été riches d'enseignements et quand les patrons ont voulu discuter avec une seule catégorie de leur personnel au détriment de l'autre ils ont trouvé à leur grande surprise un ensemble faisant bloc.

Dans son appel à la profession, tiré et distribué malgré les difficultés à plus de 60 000 exemplaires, notre Fédération rappelait les grandes revendications communes à tous les salariés et énumérait les points sur lesquels nous devons porter nos efforts. Le succès de ce texte fut considérable car il répondait incontestablement à ce que les V.R.P. attendaient de la C.G.T. Déjà, lors des manifestations du 1^{er} mai,

nous sentions de la part de nos collègues une volonté d'agir et le groupe V.R.P. défilant derrière la bannière de la Chambre Syndicale de la Région Parisienne dépassait nos prévisions les plus optimistes. Ce n'était rien d'ailleurs en comparaison du 13 mai, jour de la grève générale déclanchée par solidarité avec le mouvement étudiant contre les brutalités policières. Ce jour là notre groupe parisien voyait se joindre à lui tout le long du cortège un nombre impressionnant de V.R.P. que nul d'entre nous ne connaissait. Les journées qui suivirent furent passionnantes, nous avons été littéralement submergé de visites et de communications téléphoniques de collègues, individuellement ou par groupes qui venaient s'organiser. Les réunions se multipliaient, les cahiers de revendications s'établissaient avec beaucoup de sérieux, ces représentants soi-disant insaisissables se réunissaient le soir, le dimanche. Même pendant la Pentecôte nos bureaux n'ont pas désemplis. Dans cette période, la C.G.T. a fait plus de 400 000 nouveaux adhérents dont la moyenne d'âge se situe à 24 ans. Dans ces 400 000 nous avons notre part, modeste, mais riche de militants nouveaux, de ces cadres qui se sont fait jour constituant de nouvelles sections d'entreprises. Partout aussi nos responsables syndicaux ont collaboré avec les Unions Départementales ou Locales et l'U.G.I.C. assurant entre autres choses le transport du matériel, aidant les syndicats les plus faibles. A aucun moment nous ne nous sommes sentis si près les uns des autres.

L'union nécessaire de la profession a toujours été dans cette période notre souci dominant et nous considérons comme très positif le fait que les quatre grandes organisations confédérées de V.R.P. aient lancé un appel à l'action commune rappelant que la défense et l'amélioration de notre statut reste notre objectif principal. Dans le même temps, une lettre était adressée au C.N.P.F. demandant la réunion immédiate de la Commission d'Etudes, le patronat y opposait une fin de non recevoir reportant celle-ci au 11 juin date primitivement prévue. Les propositions de la délégation patronale au cours de cette réunion, si elles constituent un mieux par rapport aux travaux précédents, sont cependant assez loin de ce que nous souhaiterions. D'autre part, nous considérons qu'une convention collective doit traiter de tous les points en suspens et en particulier du minimum garanti et du champ d'application.

Après les élections, la poussée réactionnaire accentuée dans les résultats par un scrutin antidémocratique faisant fi de la représentation proportionnelle, nous ne saurions nous laisser abattre. Malgré le chantage à la peur et à la guerre civile, 9 millions de citoyens ont voté pour les forces de gauches et constituent dans le pays une force sur laquelle il faudra bien compter. Le maintien des avantages acquis dans l'action sera un stimulant pour l'organisation des succès de demain auxquels contribueront puissamment nos syndicats, à l'intérieur de la C.G.T., plus dynamique et plus jeune que jamais, plus riche aussi de ses centaines de milliers de nouveaux adhérents.

Les statuts de V.R.P.

18 juillet 1937.

Par Hervé DELATTRE

Le représentant de commerce ou de l'industrie est habituellement dénommé V R P, sigle découlant d'une vieille formulation qui, de nos jours, a perdu beaucoup en signification concrète, bien qu'elle ait été reprise par la loi du 18 juillet 1937 sous le triple vocable « VOYAGEUR REPRESENTANT OU PLACIER ».

Anciennement, il était courant de dénommer « **PLACIER** », le représentant exerçant son activité dans la localité siège de la firme représenter ou ses abords immédiats. Le « **VOYAGEUR** », désigner dans la profession « les roulant ». Le représentant tenu de voyager pour accomplir sa fonction dans la ou les régions de son champ d'activité. Le « **REPRESENTANT** », désigné celui qui, dans un centre donné, représente des firmes n'y ayant pas leur siège.

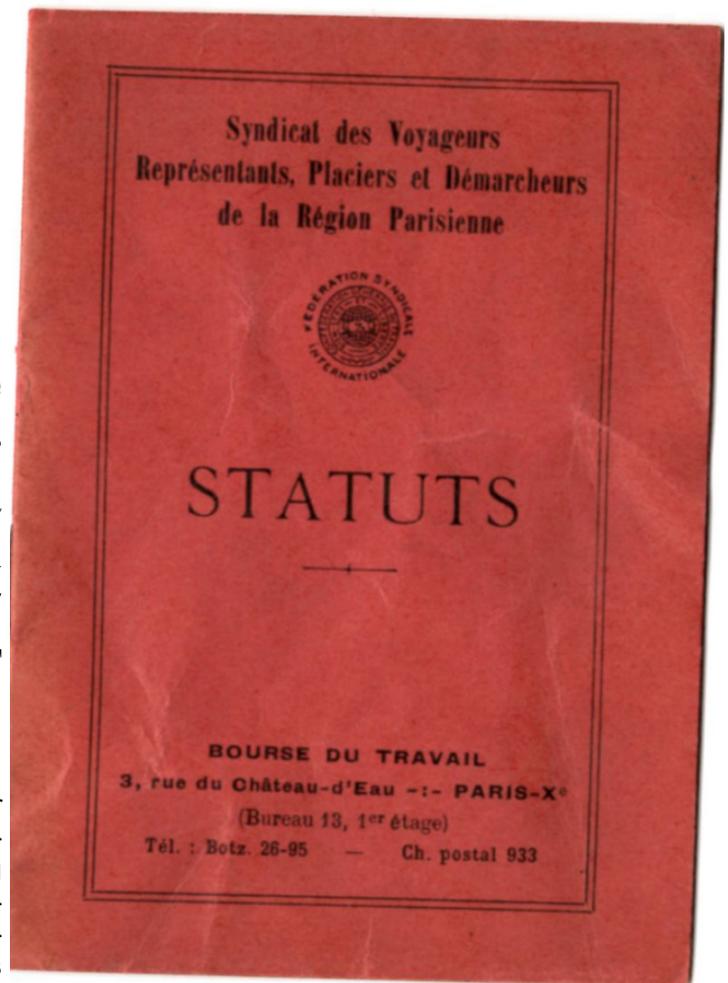
Sous ce triple vocable, de même que sous les qualificatifs sans valeurs propre de délégué ou attaché commercial, agent technico-commercial...dont ils sont souvent gratifiés pour des raisons de prestiges ou pour créer une équivoque, il s'agit toujours de représentants. **Les textes légaux, comme que la loi du 18 juillet 1937 modifiée le 7 mars 1957, ne précisent ce que l'on doit entendre par : EXERCICE DE LA PROFESSION DE REPRESENTANT.** Cette lacune a été comblée rapidement par deux arrêt de la Cour de cassation qui, d'une façon très clair, précise la définition de la profession de représentant dans les termes suivants:

COUR DE CASSATION DU 18 DECEMBRE 1947. Le représentant a pour fonction ESSENTIELLE de prospecter la clientèle vue de solliciter et de recueillir des ordres ou des commandes à transmettre moyennant une rémunération convenue.

COUR DE CASSATION, DU 18 FEVRIER 1955. L'élément ESSENTIEL du travail du représentant consiste à aborder le client éventuel et à préciser ses desir. (*a ne pas confondre avec une autre profession...*)

Depuis 1937, la profession est définie par le code du travail dans le LIVRE III : VOYAGEURS, REPRESENTANTS OU PLACIERS.

Voici les grandes lignes :



Article L7311-1

Les dispositions du présent code sont applicables au voyageur, représentant ou placier, sous réserve des dispositions particulières du présent titre.

Article L7311-2

Les dispositions du présent titre s'appliquent au voyageur, représentant ou placier exclusif, ainsi qu'au salarié qui, conjointement à l'exercice effectif et habituel de la représentation, accepte de se livrer à d'autres activités, quelle qu'en soit la nature, pour le compte d'un ou plusieurs de ses employeurs.

Article L7311-3

Est voyageur, représentant ou placier, toute personne qui :

- 1° Travaille pour le compte d'un ou plusieurs employeurs ;
- 2° Exerce en fait d'une façon exclusive et constante une profession de représentant ;
- 3° Ne fait aucune opération commerciale pour son compte personnel ;
- 4° Est liée à l'employeur par des engagements déterminant :

- a) La nature des prestations de services ou des marchandises offertes à la vente ou à l'achat ;
- b) La région dans laquelle il exerce son activité ou les catégories de clients qu'il est chargé de visiter ;
- c) Le taux des rémunérations.

Article L7313-4

Est nulle toute convention qui aurait pour objet de faire obstacle l'application des dispositions du présent titre.

Qu'est-ce qu'un VRP ?

Le Voyageur Représentant Placier (VRP) se définit d'une manière générale comme un représentant de commerce salarié. Cette profession est régie par les articles L. 751-1 et suivants du code du Travail et par l'Accord national interprofessionnel du 3 octobre 1975. Véritables traits d'union entre l'entreprise et sa clientèle (consommateurs ou autres entreprises), les Voyageurs Représentants Placiers (VRP) sont aujourd'hui appelés Commerciaux. Le terme de VRP semble en effet aujourd'hui un peu ringard et galvaudé. Ils proposent des produits adaptés au besoin de la clientèle. Homme ou femme de terrain, le commercial rencontre régulièrement les clients de l'entreprise, analyse leurs problèmes et leurs besoins en termes de produit, de prix, de services. Il doit également prospecter : c'est-à-dire rencontrer et présenter ses produits à d'éventuels futurs clients. Bien connaître son produit est donc indispensable, on ne vend bien que ce qu'on aime.

Quel est le statut juridique du VRP ?

Le statut de VRP s'applique de plein droit lorsque les conditions ci-après sont réunies :

- **l'activité professionnelle exercée doit être une activité de représentation commerciale** (visite d'une clientèle existante ou éventuelle à l'extérieur de l'entreprise dans le but de prendre ou de provoquer des commandes) ;
- **la représentation commerciale est obligatoirement faite pour le compte d'un ou plusieurs employeurs ;**
- **le représentant ne doit pas effectuer d'opérations**

- commerciales pour son propre compte ;
- **il doit exercer cette profession de façon exclusive et constante. Néanmoins, l'exercice d'activités accessoires est admis s'il s'inscrit dans le cadre de son activité principale de représentation ;**
- **enfin, il doit déterminer, par avance, avec son employeur la nature des prestations de services à réaliser ou de marchandises à offrir à la vente ou à l'achat, la région de prospection ou les catégories de clients qu'il est chargé de visiter, ainsi que le taux de la rémunération.**

Un VRP est un salarié lié à son employeur par un contrat de travail. Il bénéficie d'un statut légal particulier qui ne peut être écarté par accord des parties. Ce statut est régi par le code du travail et la convention collective des VRP qui s'applique à tous les employeurs qui emploient des VRP, quelle que soit leur branche d'activité, sauf exceptions.

Quelle est la mission d'un VRP ?

Rencontrer sa clientèle, établir une bonne communication, lui présenter de nouveaux produits, être incollable sur les caractéristiques, les prix et les performances de ces derniers. Cette profession exige une grande mobilité et une disponibilité sans faille. Le temps passé dans sa voiture est parfois considérable. Un très bon relationnel est, bien sûr, indispensable.

Quel est le lien de subordination d'un VRP ?

Il existe un véritable lien de subordination comme pour tout salarié. L'employeur peut exiger l'envoi périodique de rapports d'activités ou de comptes rendus de visites. L'employeur peut également fixer la fréquence des visites à la clientèle.

SMIC VRP pour l'année 2015.

(Au dernier taux en vigueur au 1er janvier 2015)

$9,61 \times 520 = 4997,20 : 3 = 1665,74$ **SANS FRAIS** (tous les frais à la charge de l'employeur)

$9,61 \times 520 = 4997,20 : 0.70 = 7138,85 : 3 = 2379,61$ **AVEC FRAIS** (tous les frais à la charge du VRP)

*Normalement vous ne pouvez engager que 727,75 € de frais par mois soit 30 %,

Le reste étant votre salaire soit 1651,86 € restant.

Plafond de la sécurité sociale 2014

Montant du plafond de la sécurité sociale du 01/01/2014 au 31/12/2014

Plafond annuel 37 548 euros // Plafond trimestriel 9 387 euros // Plafond mensuel 3 129 euros

Plafond par quinzaine 1 565 euros // Plafond journalier 172 euros // Plafond horaire 23 euros

Source : arrêté du 7 novembre 2013 publié au Journal officiel du 19 novembre 2013.

Comment Joseph Reiss chassa les collabos de la préfecture de l'Isère.

Notre camarade Joseph a fêté ses 104 ans le 1 septembre 2015. Nous reproduisons à cette occasion l'article paru dans l'humanité du lundi 18 août 2014. *



Joseph REISS.

Cet ancien résistant, et adhérent à la CGT depuis 1956, a reçu en 2011 la médaille de vermeil de la Ville de Paris. À cent quatre ans, et avec ses mots à lui, l'homme ravive sa mémoire et nous fait revivre la libération de Grenoble, le 22 août 1944.

Il hésite souvent. À ces instants, il fixe la table, la tapote de ses doigts fins pour relancer sa mémoire. Soixante-dix ans se sont écoulés. C'est que Joseph Reiss n'a pas pour habitude de ressasser le passé. L'homme de cent trois ans, issu d'une famille juive polonaise, parle très peu de son histoire à ses proches. « Ces moments de crainte, on ne peut cependant pas les oublier », dit-il. S'il en parle à une tierce personne, c'est avant tout pour son volet « psychothérapie ». Le mot « Libération » reste flou, ses souvenirs se mélangent. Il résonne pourtant avec la date du 22 août 1944. Soudain les rues de Grenoble jaillissent dans sa mémoire. Joseph Reiss a surtout gardé en tête cet ordre lancé par le chef de la résistance grenobloise, dans la nuit du jour J. Il se charge avec les autres maquisards de prendre d'assaut la préfecture et les mairies alentour pour en chasser les collabos. « Enfin nous pourrions respirer. Mais avant, il nous fallait la gagner, cette délivrance. Certains ont été très durs pendant l'Occupation. Je peux vous dire qu'on les a malmenés, les collabos. Ils criaient "Mais de quel droit !" Ce droit, on se l'est donné », raconte-t-il avec force. Les Allemands ont déjà déserté la ville. Les Alliés, débarqués le 15 août en Provence, progressent à une vitesse phénoménale. Dans la journée du 22 août, sur la place de Verdun, les habitants aperçoivent les Américains, venus par le

sud. Joseph Reiss sourit : « On les voyait se balader avec leurs uniformes. Certains se sont jetés sur eux pour les embrasser. Je n'ai pas osé. Je suis timide, vous savez. » L'effervescence, la joie se mêlent alors à la honte de certains, partis se terrer dans des coins de la ville. Le frère de Joseph Reiss participa aux combats de Saint-Martin-d'Hères, ville limitrophe de Grenoble, pour repousser les Allemands qui rebroussaient chemin. C'est lui qui le fera entrer en résistance. C'était en 1943. La ville vit des rafles « inopinées, au coup par coup », dans certains quartiers.

Une voisine lui apprend que les Allemands sont passés le chercher ; il rentre dans la clandestinité.

* Nous remercions le journal l'Humanité pour son aimable autorisation.

Il se souvient de ces amis de Belgique, arrêtés dans la bibliothèque, là où ils avaient leurs habitudes : la famille sera déportée à Auschwitz. Son beau-père entre dans le réseau de son associé, une couverture puisque l'homme n'est autre que Victor Gerson, agent secret britannique. Son frère fera de même. Joseph Reiss a ensuite « suivi ». Ce dernier mettra à disposition la boîte aux lettres de l'entreprise de confection de vêtements qu'il a montée avec un fournisseur de tissus comme relais pour les messagers. La nature des informations, lui-même ne la connaîtra pas. Il a évidemment une idée : « Probablement le déplacement des maquisards et la formation des jeunes résistants. » L'attaque de la Banque de France, du coffre-fort des PTT... leur organisation s'est faite en partie grâce à ce réseau, il en est persuadé. Un jour, son codirecteur découvre le pot aux roses. « Il a été voir mon frère, qui lui a dit "Bouche cousue. Vous n'avez rien vu, vous ne savez rien." Et il a tenu parole. » Le réseau n'en restait pas moins fichu. Joseph Reiss laissera alors aux maquisards sa propre boîte aux lettres. Bien avant cela, l'homme a connu la mobilisation en 1939, en Moselle. Il sera évacué un an plus tard pour rhumatismes à répétition et restera quatre-vingt-dix jours à l'Hôtel-Dieu. « J'ai eu la chance d'être considéré comme "grave". Sinon, je serais sûrement passé par Auschwitz et ressorti vous savez comment », confie-t-il. Arrivent 1941 et les lois antijuives de Vichy. Le magasin familial, situé rue du Faubourg-du-Temple à Paris, doit afficher l'étoile jaune. Les clients se font rares. Un jour, un « bonhomme », qui n'est autre qu'un commissaire délégué par le gouvernement, passe la porte, se dit « gérant » du magasin et exige d'avoir accès aux comptes, à la caisse et de récupérer les clefs

de la boutique. Avec l'un de ses frères, Joseph Reiss réplique. Ils sont emmenés au poste. "Les temps ont changé, me disent-ils. Vous connaissez l'histoire des Templiers ? C'est pareil. Vous n'êtes plus chez vous." Une voisine lui apprend que les Allemands sont passés le chercher. Joseph Reiss rentre alors dans la clandestinité et cherche à quitter la capitale. Il décide de retourner dans la région où ses parents s'étaient réfugiés après les bombardements de Paris de février 1918. Il prend contact avec un passeur à Montceau-les-Mines, juste sur la ligne de démarcation. Ce n'est qu'à l'été 1942 que sa femme et sa fille de quatre ans pourront la traverser, elles aussi. La petite famille s'installe à Grenoble. Quand elle quittera la ville, ce sera pour rejoindre un Paris qui a bien changé en trois ans. « Naïvement », dit-il, après la Libération, il pensait pouvoir reprendre la boutique familiale au nouveau propriétaire. Mais Joseph Reiss se heurte à un mur. Fou de rage, il prend son pistolet – étant toujours des Forces françaises de l'intérieur – et tire un coup dans le plancher. Retour au commissariat. Un visage connu lui rappelle cette fameuse histoire des Templiers : eux aussi s'étaient vu retirer toutes leurs richesses.

Albert Facelly et Audrey Loussouarn pour l'Humanité.

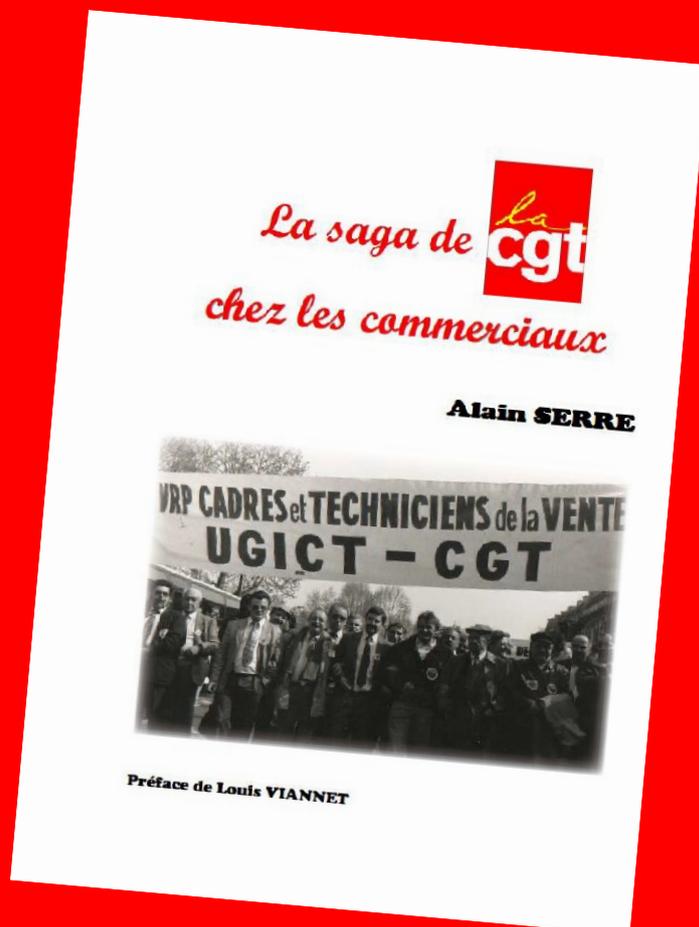


Septembre 2011.

Joseph à l'occasion de ses 100 ans organisé par
l'Union Départementale C.G.T et
la Fédération C.G.T des Commerciaux .

LA SAGA DE LA CGT CHEZ LES COMMERCIAUX.

Par Alain SERRE. Editée par la Fédération.



À photocopier

BON DE COMMANDE

A retourner à **O.R.P.P**

Veuillez me faire parvenir exemplaire(s) du livre *La SAGA de la C.G.T chez les commerciaux*
au prix de 20,00 Euros frais de port offert soit un total de Euros.

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Si vous souhaitez être tenu au courant de nos publications, merci d'indiquer votre mail :

Date Signature :

Ci-joint un chèque de Euros, à l'ordre de **Fédération C.G.T des Commerciaux**



Extrait de la Saga de la CGT chez les Commerciaux.

Page 355 à 357.



JOSEPH, NOTRE CÉLÈBRE PLUS QUE CENTENAIRE !

Septembre est marqué par un événement rare dans la vie d'une organisation. Notre camarade Joseph Reiss, membre de la direction du syndicat de la Région Parisienne et militant toujours actif à l'union départementale de Paris, fête ses cent ans, entouré de sa famille et de ses camarades. Petit de taille, Joseph est un grand Monsieur qui a traversé les épreuves de la vie avec courage et détermination. Enfant d'une famille polonaise qui est venue en France pour échapper aux pogroms, il est né à Paris le 1er septembre 1911. Il vit ensuite à Lyon et sera bercé par le radical socialisme qui va ancrer en lui des valeurs qui en feront plus tard un militant. Pendant la seconde guerre mondiale, Joseph est mobilisé en septembre 1938, au moment des accords de Munich, et entre ensuite dans la clandestinité et dans la Résistance à Grenoble.

En octobre 1940, le gouvernement de Vichy prend des mesures de spoliation à l'égard des Juifs et à la libération, Joseph et son frère viennent à Paris récupérer les biens familiaux et, devant l'attitude du commissaire gérant, Joseph sort son revolver et tire une balle dans le plancher. Lui si calme, montre sa détermination et son indignation, et il est incarcéré trois semaines avant d'obtenir un non-lieu. Joseph, le caractère déjà bien trempé, refuse l'injustice et choisit le camp de la liberté, de la démocratie et de l'avenir. Pendant son service militaire en 1932, il courtise Sarah, l'unique amour de sa vie, qu'il épouse deux ans plus tard et dont il aura une fille, Michèle. Sur le plan professionnel, après avoir obtenu son Certificat d'Études, il travaille dès l'âge de quatorze ans dans le magasin de ses parents et entame des études de violoncelle, car la musique est la grande passion de sa vie.

En 1938, il travaille dans la société de son beau-père et devient VRP en 1946, puis voyageur de commerces multicartes en confections pour dames en 1963. Il rejoint la Fédération CGT des VRP en 1956, pendant l'affaire du canal de Suez, lors de la distribution des bons d'essence. Il a quarante-cinq ans et une belle et longue histoire commence avec la CGT et elle dure depuis cinquante-huit ans...

Joseph, toujours discret, a la grande qualité d'être toujours à l'écoute des autres, avant de donner son point de vue toujours empreint de bon sens, d'expérience et de fidélité aux principes du mouvement ouvrier. Il a été membre de la commission exécutive de la Fédération au début des années 80, participé à la direction du syndicat de la région parisienne depuis plus de quarante ans et il continue chaque semaine, à l'union départementale de Paris, à faire sa permanence sur les retraites.

À 104 ans, à la fois lucide et optimiste, il est finalement le plus jeune de tous ! C'est un homme cultivé, passionné de musique et de littérature et un grand amoureux de Venise. Plus le temps passe, plus il a soif de connaissances et plus il est résolument tourné vers l'avenir. Il nous donne chaque jour une belle leçon et nous sommes fiers de le compter parmi nous.

**Tous les camarades de la fédération
se joignent au Bureau Fédéral pour te
souhaiter un joyeux anniversaire
Joseph.**

Les gros cadeaux du gouvernement aux entreprises privées.

L'autoroute A1 est inaugurée en 1967, à l'époque un péage a été mis en place afin de financer cette autoroute. Aujourd'hui, 48 ans après, les péages sont toujours en place.

Nice est desservi par une des autoroutes les plus chères de France : l'A8. Le tronçon qui contourne la ville fait à peine 8 km, mais coûte deux fois plus cher que la moyenne nationale. C'est la société ESCOTA, une filiale de VINCI, qui exploite les autoroutes de la Côte d'azur.

Depuis la privatisation des autoroutes, en 2005, leurs tarifs ont augmenté en moyenne de plus de 20 %. Pour beaucoup de commerciaux, le budget autoroutes est considérable.

Edmond Andreu s'est entretenu avec notre Secrétaire général Hervé DELATTRE sur la privatisation de nos autoroutes.



Hervé DELATTRE, Secrétaire Général

E.A : L'état a privatisé l'ensemble des autoroutes françaises en 2005. Depuis cette date, les tarifs ne cessent d'augmenter. En 2009, les sociétés d'autoroutes se sont partagé un bénéfice de plus de 1,5 milliard d'euros. Comment comprendre que l'état se soit séparé de ce pactole ?

H.D: Dans les années 60, la France comptait à peine 1000 km d'autoroute. Afin de construire et de développer de nouveaux tronçons autoroutiers, l'Etat fait appel à des entreprises privées. Mais dans les années 70, avec le choc pétrolier, la fréquentation baisse, la majorité de ces entreprises fait faillite et dépose le bilan. Dans les années 80, sous François Mitterrand, la quasi-totalité des autoroutes est nationalisée. Au début des années 2000, l'idée de privatiser les autoroutes françaises va réapparaître et faire rapidement son chemin. En octobre 2001, sous le gouvernement de Lionel Jospin, Laurent Fabius devient ministre de l'Économie. Il décide de privatiser partiellement les autoroutes du Sud de la France. Son objectif était le financement des retraites. En mai 2002, la droite arrive au pouvoir, Francis Mer arrive aux finances à Bercy. Cet ancien PDG de Saint-Gobain, s'était vu confier en 1986 par Balladur, alors ministre de l'Économie, la mission de remettre Usinor sur les rails. L'opération passe par la privatisation de l'usine en 1995, avec 22 000 emplois détruits sur 88 000. Francis MER est un homme d'affaires, un patron et non un homme politique. Dès son arrivée au gouvernement, il décide de privatiser l'ensemble des autoroutes françaises. Gilles De Robien, ministre des

Transports sous le même gouvernement Raffarin, considère que les autoroutes doivent rester dans le giron de l'Etat. Il refuse donc la privatisation : *« C'est juste au moment où les autoroutes vont rapporter de l'argent que l'Etat s'apprête à les privatiser. Les autoroutes vont rapporter de l'argent, donc il faut qu'elles restent dans le giron de l'Etat. Il ne faut pas les privatiser. Elles rapporteront environ 1 milliards d'euros par ans à partir de 2008, pas question de céder. »*

Pendant un an, Bercy, soutenu par les banques et les grands groupes du BTP, ne renonce pas au projet de privatisation et va mettre en place un manège incessant que l'on peut qualifier de harcèlement sur le gouvernement. C'est Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, qui arbitre et refuse la privatisation en 2003.

« On ne va priver le pays d'une t'elle rente, pourquoi, faudrait-il privatiser et se passer de ces milliards qui vont arriver chaque année ? Les autoroutes doivent rester dans le domaine public de l'Etat. » J-P Raffarin.

Les hauts fonctionnaires de Bercy sont furieux mais ne lâchent rien et ils continuent de maintenir la pression sur leurs collègues des Transports et de l'Équipement.

« À Bercy, il y a un certain nombre de très hauts fonctionnaires qui ont des idées, et qui gardent leurs idées comme des canons à répétition. Quel que soit le ministre, ils espèrent que ça passera et si ça ne passe pas, ils misent sur le prochain ministre. C'est ce qui s'est passé avec les autoroutes.

L'occasion se présente en juin 2005, Dominique de Villepin devient Premier ministre, sous le président Chirac. Dès que j'ai quitté Matignon, mon successeur Dominique de Villepin a été agressé dès les premières heures sur le dossier de la privatisation des autoroutes. Et avant d'avoir eu le temps de s'approprier et de lire ce dossier, Bercy lui a vendu l'idée de vendre les autoroutes » J-P Raffarin, 1er ministre de 2002 à 2005.

Une semaine après son arrivée à Matignon, Dominique de Villepin annonce la privatisation totale des autoroutes dans son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale. La privatisation totale des autoroutes est décidée immédiatement, sans aucun mot au journal de 20h de TF1 ou de LCI, qui appartiennent au groupe Bouygues, ce même groupe Bouygues, propriétaire de la société Vinci, qui a fait pression avec Bercy pour que le gouvernement privatise les autoroutes. Donc, pour répondre à ta question : « Comment comprendre que l'Etat se soit séparé de ce pactole ? », on peut se demander si c'est vraiment l'Etat : cela ressemble plus à une mainmise sur un bien public avec la complicité de certains hommes d'Etat. Comment expliquer que monsieur De Villepin ait vendu les autoroutes françaises aux grands groupes privés à peine sept jours après son arrivée ? On peut se poser des questions, car encore une fois les autoroutes sont privatisées sans aucun vote à l'Assemblée Nationale.

E.A : *Justement, qui sont-ils, ces grands groupes, et combien cela a-t-il rapporté à l'Etat ?*

HD : Depuis la privatisation, les autoroutes de l'Est appartiennent à la société Eiffage. Cette entreprise est filiale d'une banque australienne. Les autoroutes du Nord de la France rentrent dans le groupe espagnol, ABERTIS SANEF. Les autoroutes du Sud-Ouest de la France et de la Côte d'azur sont récupérées par la société Vinci, filiale du groupe Bouygues, géant du BTP. Cette opération a rapporté 15 milliards d'euros à l'Etat. Le montant peut paraître important, mais, pour certains, cette privatisation reste un mauvais calcul pour l'Etat.

« Les grands patrons qui ont acheté de l'autoroute se sont frotté les mains, je pense que du côté de l'Etat, on peut verser des larmes : c'est une très mauvaise affaire pour l'Etat. » Gilles de Robien.

En février 2006 sort un rapport qui fait beaucoup de bruit. Ce rapport de l'institut EDHEC s'intitule « La problématique du taux d'actualisation des concessionnaires d'autoroutes : le cas ASF ». Ce rapport met le feu aux poudres, en affirmant que les autoroutes vendues en 2005 ne valaient pas 15 milliards mais 26 milliards d'euros. L'Etat aurait perdu 11 milliards d'euros dans les négociations. Un manque à gagner de 11 milliards et la renonciation d'une rente de 1 milliard par an... le rapport conclut par une « décision absurde ». La presse s'en fait l'écho et prend le relais, certains journaux allant jusqu'à parler «d'aberration», En effet, cette étude montre que, dans la vente des autoroutes aux ASF du groupe Vinci (Bouygues), l'Etat a bradé

ses actions à 28 % en dessous de leur valeur.

E.A : *Mais en 2005 l'argumentaire pour défendre la privatisation des autoroutes était de renflouer les caisses de l'Etat. On nous aurait menti ?*

H.D : Les 15 milliards que la vente des autoroutes a rapportés à l'Etat sont une goutte d'eau dans les 100 milliards de déficit de l'époque. De plus, au moment de la privatisation, le gouvernement savait déjà que les autoroutes rapporteraient chaque année, à partir de 2008, plus d'1 milliard d'euros par an. Ce chiffre est exponentiel, aujourd'hui les autoroutes rapportent à leurs heureux propriétaires privés plus de 1,5 milliard par an et, pour les prochaines années, le chiffre tournera sûrement autour de 2 milliards par an. Depuis 2006, année de la mise en place de la privatisation, les autoroutes ont rapporté aux sociétés privées d'autoroute environ 12 milliards d'euros. Autrement dit si l'Etat a vendu les autoroutes pour faire rentrer de l'argent, c'est un très mauvais calcul, car en réalité il a perdu de l'argent.

E.A: *Face aux critiques sur la privatisation, l'Etat avait promis d'encadrer les tarifs. Tu ne sembles pas en être convaincu.*

H.D : Chaque année, l'augmentation ne doit pas dépasser un certain pourcentage calculé sur l'inflation. Mais les sociétés d'autoroute ont mis en place une astuce pour augmenter les prix à leur guise et ainsi augmenter leurs profits. Si l'Etat, par exemple, autorise une augmentation de 2 % des tarifs, les sociétés d'autoroute augmentent de 1% les tronçons peu fréquentés et de 3% les tronçons où il y a beaucoup de fréquentation. En faisant cela, elles restent bien, sur une augmentation de 2 % et c'est légal. Je ne connais pas les hauts fonctionnaires de Bercy qui ont préparé la proposition d'appel d'offres des autoroutes, mais je peux te dire que n'importe quel élève en classe de sixième sait faire la différence entre une moyenne et une augmentation forfaitaire. Ces fonctionnaires qui ont préparé et négocié la vente de nos autoroutes ne pouvaient ignorer cette pratique, tout comme ils ne pouvaient ignorer le coût réel de la vente des autoroutes. C'est à se demander si les fonctionnaires de Bercy sont réellement au service des intérêts de notre pays : on a vraiment le sentiment qu'ils sont au service des intérêts des sociétés privées.

Ici, nous parlons des autoroutes, mais on pourrait parler des parkings souterrains, des places de stationnement dans certaines villes, des sociétés privées qui gèrent les radars, de la fourrière parisienne ou des banques qui se font renflouer par l'Etat alors qu'elles sont parfaitement rentables. Tout cela augmente notre déficit au lieu de le baisser, tout cela augmente la dette. La dette se vend encore mieux que les autoroutes : plus la dette est forte et plus les intérêts de la dette, détenus par les banques, rapportent de l'argent. Les intérêts de la dette coûtent plus cher dans le temps que la dette elle-même. Et puis qui dit dette dit attaques contre les droits sociaux, remise en cause de

l'âge de départ à la retraite, du contrat de travail à durée indéterminée. Souvent la dette est associée au chômage, par manque d'investissement de l'Etat : de plus, beaucoup d'entreprises du CAC 40 pourraient embaucher mais ne le font pas et préfèrent rémunérer les actionnaires.

Conclusion, avec la dette on ne peut pas embaucher ! Il faut donc supprimer les prudhommes et la médecine du travail qui sont un frein à l'embauche, c'est ce que fait le gouvernement avec sa loi Macron. Et puis, ça ne suffit pas : comme dit Valls, il faut aller plus vite. Il faut donc supprimer le CHSCT et le Comité d'entreprise, qui eux aussi sont un frein à l'embauche. C'est ce que fait le gouvernement avec sa loi Rebsamen. Avec la crise, qui est un produit du capitalisme, les capitalistes peuvent revenir sur ce qui est resté comme une des plus grandes insultes à leurs yeux, il s'agit du programme du Conseil National de la Résistance, (C.N.R). D'ailleurs, voici ce que dit le numéro deux du Medef, Denis Kessler, dans un éditorial du journal patronal « Challenges » paru en octobre 2007 sous le titre : « Adieu 1945, raccrochons notre pays au monde, il faut défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance » :

Dans cet édito, Denis Kessler vice-président du Medef, révèle enfin le programme secret de la présidence Sarkozy. Jamais encore, on n'avait osé révéler l'envers du décor avec autant de cynisme. Il écrit notamment : « *Il est grand temps de le réformer, et le gouvernement s'y emploie. Les annonces successives des différentes réformes par le gouvernement peuvent donner une impression de patchwork, tant elles paraissent variées, d'importance inégale, et de portées diverses : statut de la fonction publique, régimes spéciaux de retraite, refonte de la Sécurité sociale, paritarisme... À y regarder de plus près, on constate qu'il y a une profonde unité à ce programme ambitieux. La liste des réformes ? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance !* »

E.A : *Afin de construire toujours plus d'autoroutes, les sociétés privées font appel de plus en plus aux élus. C'est le cas de l'A65. Comment comprendre, que des élus de la nation soient heureux de privatiser les nouveaux tronçons d'autoroutes ?*

H.D : L'argument de ces élus territoriaux est de dire que l'Etat n'a plus d'argent et qu'heureusement qu'il l'y a des sociétés privées pour prendre le risque d'investir. C'est le cas d'Alain Rousset, président socialiste du Conseil régional d'Aquitaine au moment de l'inauguration de l'A65 qui relie Pau à Bordeaux. Je pense qu'il va vraiment falloir arrêter de nous prendre

pour des lapins : aucune entreprise n'investit dans un domaine si ce n'est pas rentable. Si les sociétés d'autoroute investissent, c'est que c'est rentable, sinon elles en auraient laissé le soin à l'Etat .

E.A: *Et souvent les usagers des autoroutes paient plus cher après la privatisation...*

HD : Certains élus, qui ont toujours réponse à tout, te répondront comme le fait Martine Lignières-Cassou, maire socialiste de Pau et également vice-présidente de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées au moment de l'inauguration de l'A65. La question est posée par une journaliste de la chaîne parlementaire publique sénat : « *Bonjour Madame, à chaque fois que l'Etat ou les conseils régionaux privatisent les autoroutes, c'est l'usager qui paye plus cher...* »

« *Écoutez, ceux qui n'ont pas les moyens de prendre l'autoroute feront du covoiturage...* » Voilà la réponse de Mme Lignières-Cassou, également députée socialiste des Pyrénées. Par contre, ce qu'elle oublie de nous dire, c'est que les automobilistes qui n'ont pas les moyens de prendre l'autoroute paieront aussi. L'A65 a été inaugurée le 14 décembre 2010 ; pour que cette autoroute soit rentable, Aliénor fait une prévision de 14 584 véhicules par jour en 2020. Alors que les prévisions de l'Etat sont de 10 000 véhicules pour la même année. Pour beaucoup d'économistes, la prévision d'Aliénor est complètement irréaliste. Mais ce n'est pas grave : si Aliénor ne parvient pas à ce seuil de rentabilité qu'elle-même s'est imposé, elle pourra invoquer des difficultés économiques et justifier sa mise en faillite, et si les entreprises d'autoroutes font faillite c'est le contribuable qui payera.

E.A : *Comment cela ?*

H.D : L'Etat estime au départ, par exemple, qu'il s'agit d'1,2 milliard d'euros d'investissement, dont 0,5 milliard de subventions publiques. L'Etat se tourne vers les collectivités locales pour leur demander si elles veulent ou peuvent payer. Ces dernières répondent non. Donc l'Etat trouve une nouvelle solution, qui consiste à faire financer l'ensemble des travaux par les entreprises privées. En contrepartie, comme cela présente davantage de risques, l'Etat va cautionner l'entreprise privée auprès des banques. C'est ce que l'on appelle la clause de déchéance. Selon la clause de déchéance, l'Etat et les collectivités territoriales se partageront la facture en cas de problème. En gros, si les automobilistes ne sont pas assez nombreux en 2020, c'est le contribuable qui paiera.

Et les contribuables qui payent pour renflouer les sociétés d'autoroutes privées, c'est déjà arrivé : En 1981, les sociétés d'autoroutes sont au bord de la faillite. Charles Fiterman est nommé ministre du Transport par François Mitterrand. Dès sa prise de fonction, il plonge le nez dans le budget des autoroutes, et dé-

-couvre que l'Etat prévoit de l'augmenter : « *Je vois, dans le projet de budget, 800 millions de francs comme garantie aux sociétés d'autoroute. Alors je demande à mon directeur de cabinet quel est le but des 800 millions. Il me dit : c'est très simple, on a signé un accord avec les sociétés d'autoroute selon lequel, s'il y a des bénéfices ce sont eux qui empochent et s'il y a des déficits ou des pertes, c'est l'Etat qui les prend en charge. Vous avez déjà vu ça vous ? Eh bien, moi je l'ai vu.* »

Répetons-le : les sociétés d'autoroute ne prennent jamais de risque, car l'Etat se porte garant pour elles auprès des banques. En 2010, en plein Grenelle de l'environnement, l'Etat offre 407 millions d'euros aux sept sociétés d'autoroutes pour mettre en place les télépéages, afin d'éviter les files d'attente avec les moteurs qui tournent et qui polluent. Aujourd'hui, les télépéages rapportent 4 millions d'euros par an, que se partagent les mêmes sociétés d'autoroute sans aucune mise de départ. Les cadeaux que l'Etat offre aux grandes entreprises sont démesurés : 50 milliard d'euros par an sans contrepartie avec le pacte de responsabilité, les allègements des cotisations sociales sur les salaires représentent, avec le CICE, près de 25 milliards d'euros au titre de 2015. Et ce gouvernement ose prétendre que les salariés seraient assistés ? Ce sont les grands patrons qui sont de véritables assistés dans ce pays.

E.A : *Revenons à la privatisation des autoroutes. Notre fédération avait à l'époque fait des propositions pour leur gratuité, avec comme argument principal la sécurité routière. La fédération est-elle toujours sur cette position ?*

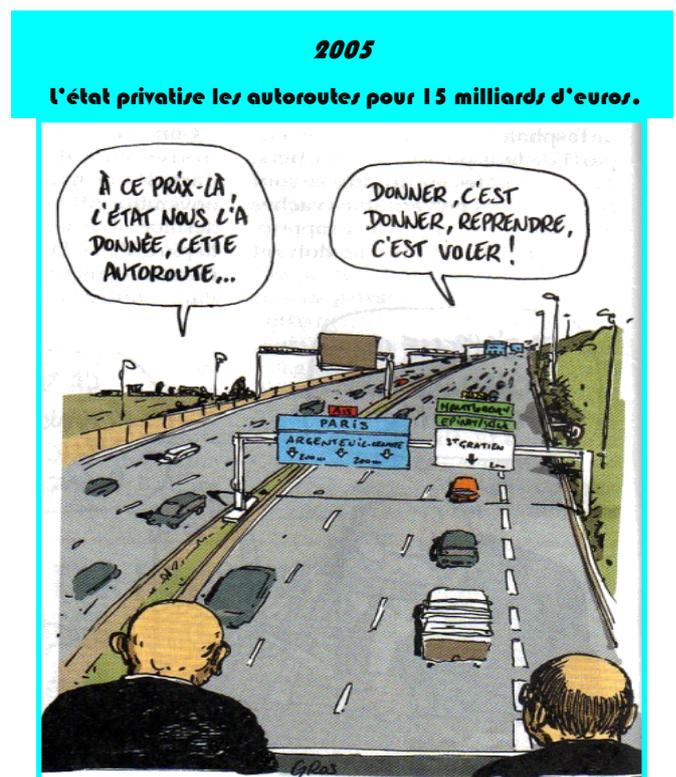
HD : Bien sûr, d'ailleurs la fédération doit bientôt être reçue par Alain Vidalies, secrétaire d'Etat chargé des Transports. Beaucoup de commerciaux ne prennent pas les autoroutes à cause de leurs tarifs de plus en plus élevés. Ils se retrouvent donc sur les routes départementales. Ces routes départementales sont sept fois plus meurtrières que les autoroutes. On ne peut pas parler de sécurité routière sans aborder la question des autoroutes. Et puis, des autoroutes chères, c'est aussi beaucoup plus de camions qui prennent les départementales, avec les conséquences qui vont avec : des villages traversés et des routes qui s'abîment. Les routes nationales n'existent plus en France. C'est l'un des effets de la loi de décentralisation du 13 août 2004 : l'Etat a transféré la gestion d'une bonne partie de son patrimoine routier aux départements. Ces derniers ont ainsi la charge de 378 000 kilomètres de routes départementales.

Donc l'Etat privatise les autoroutes, et laisse le soin de réparer les routes départementales aux collectivités territoriales.

E.A : *Après les autoroutes, il semblerait que l'Etat privatise des aéroports ?*

H.D : Depuis que François Hollande l'a promu mi-

nistre de l'Économie, Emmanuel Macron s'est fait une spécialité de multiplier les provocations en sortant chaque jour de sa hotte un nouveau projet concocté au préalable dans les cénacles patronaux ou dans les milieux de la haute finance dont il vient. Remise en cause des 35 heures, gel des salaires, déréglementation du Droit du travail. Sur sa décision, l'aéroport de Toulouse-Blagnac a été partiellement privatisé au profit d'un consortium chinois-canadien. Or, une des sociétés du groupes qui composent le consortium, dénommé SNC-Lavalin Inc., a fait l'objet en 2013 de la plus grave sanction prise par la Banque mondiale pour des faits de corruption. L'autre société est implantée dans une myriade de paradis fiscaux, dont les îles Vierges et les îles Caïman. D'après Médiapart, la privatisation de l'aéroport de Toulouse-Blagnac est éclaboussée par des scandales chaque jour plus nombreux. Soupçonné de corruption, l'acquéreur chinois, Mike Poon, est en fuite. Selon Médiapart, sa société française, Casil Europe, n'a que 10 000 euros de capital, et son siège social, place de la Madeleine, à Paris, est fictif. Pour l'heure, l'affaire n'a fait que peu de bruit, n'alimentant que quelques articles modestes. Elle est pourtant d'une considérable importance. Pourquoi donc l'État engage-t-il une privatisation ? L'aéroport de Toulouse-Blagnac, le sixième français, a un rôle économique stratégique compte tenu notamment des implantations voisines des sites d'Airbus. De plus, il affiche une très belle santé économique, réalisant des profits de l'ordre de 10 millions d'euros. Et pourtant, non ! L'ancien associé gérant de la banque Rothschild qu'est Emmanuel Macron ne s'est guère soucié de l'intérêt général et a choisi de mener la privatisation tambour battant. Un débat aurait été d'autant plus impérieux qu'il est visiblement saisi d'une fringale de privatisation, puisqu'après Toulouse, ce sera ensuite le tour des aéroports de Nice, puis de Lyon, d'être vendus.



Une entreprise condamnée pour n'avoir pas précisé les griefs dans la convocation à l'entretien préalable.

Une entreprise a été condamnée à 46 000 € de dommages-intérêts pour n'avoir pas précisé dans la lettre de convocation à l'entretien préalable les griefs reprochés à la salariée. Les juges ont annulé le licenciement pour atteinte à la liberté de pouvoir se défendre équitablement. Alors que le gouvernement aurait voulu, un plafonnement des indemnités en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, le conseil de prud'hommes d'Évreux jette un pavé dans la mare en sanctionnant sévèrement une entreprise au sujet de la rédaction de la lettre de convocation à un entretien préalable de licenciement.

Quelles sont les mentions obligatoires prévues par le Code du travail ?

Actuellement, le Code du travail prévoit simplement que la convocation doit être effectuée par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge. La lettre doit indiquer l'objet de la convocation et préciser la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle doit rappeler que le salarié peut se faire assister pour cet entretien par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise ou, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, par un conseiller du salarié. La Cour de cassation, si elle exige que la convocation à l'entretien préalable à un licenciement contienne bien l'indication non équivoque qu'un licenciement est envisagé, ne demande pas à l'employeur de préciser les griefs allégués contre le salarié.

Faut-il préciser les griefs ?

Mais pour certains, ne pas mentionner les faits reprochés au salarié dans la lettre de convocation, c'est ne pas mettre le salarié en mesure de se défendre convenablement. C'est le point de vue qu'a défendu la salariée dans l'affaire en cause et qui a emporté la conviction du conseil de prud'hommes d'Évreux. Cette ingénieure assurance qualité, embauchée en 2011, est convoquée un an plus tard à un entretien préalable « en vue d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement ». Elle est finalement licenciée pour insuffisance professionnelle. Déjà, dans un précédent courrier, son employeur lui reprochait « des difficultés à assurer

les missions de [sa] fonction d'assurance qualité... » La salariée conteste son licenciement tant sur le fond que sur la forme. Elle estime notamment que la procédure n'a pas été respectée.

Un licenciement annulé pour défaut de précision de la lettre de convocation ?

Les juges prud'hommes vont lui donner raison sur tous les points. Classiquement, ils sanctionnent le non-respect du délai de 5 jours ouvrables entre la remise de la lettre de convocation et l'entretien (à hauteur de 3 600 € de dommages-intérêts). Beaucoup plus inattendu, ils reprochent à l'employeur de n'avoir pas étayé dans la lettre de convocation à l'entretien les griefs reprochés à la salariée. Et la sanction est de taille : ils annulent le licenciement et condamnent l'entreprise à verser à la salariée 46 000 € de dommages-intérêts. Les juges estiment en effet que l'employeur a violé une liberté fondamentale en ne respectant pas les droits de la défense de la salariée. Les juges d'Évreux invoquent l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (CESDH) qui prévoit que : « tout accusé a droit notamment à être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui; disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense ». Ils se réfèrent également à l'article 7 de la convention OIT n° 158 qui impose que les droits de la défense du salarié comportent deux exigences essentielles : la communication des griefs invoqués à son encontre, et des informations délivrées dans un délai raisonnable afin de préparer utilement sa défense en tout état de cause avant la tenue de l'entretien préalable.

Les droits de la défense de la salariée bafoués.

Les juges en déduisent qu'à « défaut d'avoir pu avoir connaissance des griefs reprochés avant l'entretien préalable, la salariée n'a pu avoir la possibilité de se défendre utilement contre les reproches formulés qu'il découvre lors de l'entretien préalable ». La salariée « n'a pu se défendre équitablement », estime le conseil de prud'hommes qui poursuit : « L'entretien préalable est le seul moment où le salarié peut s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés et se défendre », ce qui suppose que le salarié puisse préparer sa défense « en connaissance de cause, dans la perspective de l'entretien préalable, c'est-à-dire en connaissant non seulement la sanction envisagée, mais surtout les reproches que l'employeur s'appête à articuler à l'encontre de son salarié ».

Les réponses «particulièrement techniques» de la salariée.

Le conseil de prud'hommes insiste d'autant plus que les griefs reprochés à la salariée étaient « particulièrement techniques et auraient nécessité des réponses ou justifications techniques » de la part de la salariée, « qui ne sauraient être improvisées pendant l'entretien préalable ». Les juges déplorent d'ailleurs que le DRH ait mené seul l'entretien, alors qu'en raison de « son poste et [de] ses fonctions [il] ne disposait pas de la technicité nécessaire pour appréhender pleinement les justifications éventuellement apportées » par la salariée.

L'entreprise a fait appel.

L'entreprise a interjeté appel du jugement. Cette solution peut-elle prospérer en appel ?

Il est difficile de se prononcer. En effet, le 7 mai 2014, la cour d'appel de Paris a déjà statué dans ce sens. L'avocat de la salariée, estime qu'aujourd'hui la Cour de cassation pourrait elle-même évoluer. « Les agents de la fonction publique ont accès à leur dossier, pas les salariés du privé », déplore-t-il. Lui-même conseille aux DRH de ne pas laisser les salariés dans le flou. « Il faut au moins donner au salarié des éléments de contexte sans toutefois être trop précis sous peine de donner le sentiment que l'entretien n'est qu'une formalité et que la décision est déjà prise ».

Cette récente jurisprudence (mai 2014) vient peut être modifier la procédure de licenciement. En s'appuyant sur la convention 158 de l'OIT et son article 7, il serait souhaitable que les salariés convoqués à un entretien préalable en vue d'un licenciement, contestent très vite la validité de la convocation en ce qu'elle ne contient pas les griefs justifiant la décision envisagée, les privant ainsi de la possibilité de se défendre. A l'heure actuelle on ne sait pas si ce revirement de jurisprudence (jusque là les juges se prononçaient en sens contraire) durera longtemps. Mais il est souhaitable, de faire faire un courrier par le salarié.

Vous trouverez, deux courriers types (selon qu'il y ait MAPc ou pas) à faire envoyer par le salarié dès réception de sa convocation. Il doit être adapté avec l'en tête du salarié, les bonnes dates, le numéro de l'AR et la signature du salarié. Ensuite de deux choses l'une :

- l'employeur répond et nous disposons des éléments pour l'entretien préalable.*
- l'employeur ne répond pas et l'avocat ou le défenseur pourra utiliser ce point de droit.*

Modèle courrier motif entretien préalable avec mise a pied a titre conservatoire.

Lettre RAR N°XXXXXXXXX Le XXXXXXXX à XXXXXX

Madame, Monsieur,

Je vous accuse réception par la présente de votre convocation à un entretien préalable de licenciement le XX/XX/XXXX. Vous n'êtes pas sans savoir que la convention N°158 de l'OIT dont la France est signataire, dispose en son article 7 « qu'un travailleur ne devra pas être licencié pour des motifs liés à sa conduite ou à son travail avant qu'on ne lui ait offert la possibilité de se défendre contre les allégations formulées..... ».

Or la lettre mentionnées ci-dessus ne précise pas les griefs pour lesquels vous envisagez une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.

Je suis l'objet d'une mesure de mise à pied à titre conservatoire depuis le XX/XX/XXXX. Je n'ai donc plus accès à mon poste de travail ni a mes données informatiques professionnelles. Je me trouve donc doublement dans l'impossibilité de rechercher les éléments factuels et matériels me permettant d'organiser ma défense lors de l'entretien préalable.

Je vous prie donc de bien vouloir me laisser la possibilité de me défendre loyalement en me communiquant dès à présent par écrit les griefs pour lesquels vous envisagez cette sanction. Je pourrai ainsi rechercher les éléments relatifs à ces reproches et vous éclairer de manière plus tangible sur ceux-ci au cours de l'entretien à venir.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Modèle courrier motif entretien préalable sans mise a pied a titre conservatoire.

Lettre RAR N°XXXXXXXXX Le XXXXXXXX à XXXXXX

Madame, Monsieur,

Je vous accuse réception par la présente de votre convocation à un entretien préalable de licenciement le XX/XX/XXXX. Vous n'êtes pas sans savoir que la convention N°158 de l'OIT dont la France est signataire, dispose en son article 7 « qu'un travailleur ne devra pas être licencié pour des motifs liés à sa conduite ou à son travail avant qu'on ne lui ait offert la possibilité de se défendre contre les allégations formulées..... ».

Or la lettre mentionnées ci-dessus ne précise pas les griefs pour lesquels vous envisagez une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.

Je me trouve donc dans l'impossibilité de rechercher les éléments factuels et matériels me permettant d'organiser ma défense lors de l'entretien préalable.

Je vous prie donc de bien vouloir me laisser la possibilité de me défendre loyalement en me communiquant dès à présent par écrit les griefs pour lesquels vous envisagez cette sanction. Je pourrai ainsi rechercher les éléments relatifs à ces reproches et vous éclairer de manière plus tangible sur ceux-ci au cours de l'entretien à venir.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Réforme des IRP :

"Le CHSCT est l'instance la plus fragilisée par ce projet"

Olivier Sévéon forme les élus du personnel, membres de CE et de CHSCT, après avoir été expert pour ces deux instances depuis 1983. Il porte un regard très critique sur le projet de loi réformant le dialogue social et les instances représentatives. Ce texte risque de diluer et de fragiliser le CHSCT, soutient-il.

*Nous avons jugé intéressant de lui demander son analyse et son opinion sur le projet de loi relatif au dialogue social, qui remodèle les instances représentatives du personnel. Olivier Sévéon a une longue expérience, depuis 1983, d'expert pour les CE et CHSCT. Il forme aussi les élus du personnel de ces instances à l'exercice de leurs mandats. Auteur d'un guide de bonnes pratiques pour les élus de CE paru aux éditions Gereso, ce diplômé d'HEC, l'un des rares à avoir choisi la voie de la défense des salariés et de leurs représentants "après être tombé dans la marmite du syndicalisme étudiant", se montre très critique vis à vis de ce texte. **REPORTAGE.***

Les dispositions prévues dans le projet de loi sur les instances représentatives vont-elles faciliter ou compliquer l'exercice du mandat des élus ?

Ce projet va compliquer la tâche des élus, quel que soit le bout par lequel on l'aborde. Prenons l'exemple de l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes dans la représentation des salariés : c'est très bien, et on peut dire aux syndicats que s'ils avaient été plus attentifs à cette question depuis 30 ans, on n'aurait pas besoin d'une loi sur le sujet. Sauf que dans le même temps, l'obligation de créer une commission égalité professionnelle voit son seuil remonter de 200 à 300 salariés. D'un côté, le projet Rebsamen s'affiche féministe, de l'autre il enlève des moyens réels de parvenir à davantage d'égalité dans l'entreprise. J'observe par ailleurs que le législateur donne du temps pour la féminisation des conseils d'administration des entreprises du CAC 40 (voir la loi du 27 janvier 2011), mais que ce ne sera pas le cas pour les IRP. Cela risque de poser à court terme un problème pour trouver le nombre requis de candidates pour constituer des listes. Dans un autre registre, le projet restreint le nombre de réunions des instances et favorise la dilution du CHSCT.

En quoi ce projet risque-t-il de diluer le CHSCT ?

Avec la délégation unique du personnel (DUP) regroupant délégués du personnel, élus du comité d'entreprise et

membres du CHSCT jusqu'à 300 salariés, le problème des moyens du CHSCT va se poser. J'entends souvent dire qu'actuellement le CHSCT n'a pas de budget. Mais c'est faux. Son budget est au contraire illimité. L'article L4614-9 du code du travail impose en effet à l'employeur de fournir au CHSCT tous les moyens nécessaires à sa mission, y compris en matière de documentation.

Je me souviens d'un élu que j'ai eu en formation : voyant arriver une direction avec plusieurs ouvrages sous les bras, il a fait voter une motion du CHSCT pour exiger que les élus bénéficient de documents équivalents, conformément à l'obligation légale de l'employeur !

Là, avec la DUP élargie, le CE risque d'être contraint de financer sur son budget de fonctionnement les moyens du CHSCT. Le CHSCT est pour moi l'instance la plus fragilisée par ce projet. Avec la nouvelle DUP, vous allez avoir des élus ayant des casquettes différentes. En cas de réorganisation, c'est l'aspect social qui risque de l'emporter au détriment de la santé. Pourquoi ? Parce que la santé et la pénibilité sont vécues comme des enjeux différés. Ce qui prime à court terme, c'est la crainte de perdre son emploi. Or une réorganisation, ce sont aussi des problèmes de surcharge de travail, des risques pour la santé des salariés. Tout cela risque de passer au second plan. Le Medef est très gêné par les dispositions légales sur la santé au travail. Comme il ne peut obtenir de les remettre en cause puisqu'elles émanent de directives européennes, il cherche à faire en sorte que les directions des entreprises ne soient plus sous la surveillance du CHSCT.

Avez-vous les mêmes craintes d'une dilution du CHSCT par la voie d'accord majoritaire au delà de 300 salariés ?

Non, je nuancerais le tableau. Vous avez des directions qui savent qu'elles ont besoin d'un CHSCT qui fasse son travail. Je me souviens d'une entreprise de 4 500 salariés avec de multiples sites : la direction s'intéressait réellement aux recommandations des élus du CHSCT car ils détenaient une quantité d'informations qui ne remontaient pas jusqu'à elle par la voie hiérarchique.

On est en tout cas loin des préconisations du rapport Verkindt sur le CHSCT, non ?

Oui, c'est quand même incroyable de penser qu'il y a peu le débat se focalisait sur le manque de moyens du CHSCT et sur la nécessité de le renforcer, avec notamment les préconisations du rapport Verkindt de 2014. Il faut rappeler que le nombre d'heures de délégation des membres du CHSCT n'a pas évolué alors que le rôle qu'a pris le CHSCT n'a plus rien à voir avec celui défini en 1982. Les prérogatives de cette instance se sont accrues de façon phénoménale au fil des ans, avec les neuf principes généraux de prévention de la loi du 31 décembre 1991, le document unique

rendu obligatoire par le décret du 5 novembre 2001, l'intégration dans le code du travail en 2002 de la dimension mentale de la santé, la montée en puissance des risques psychosociaux, etc.

Il ne faudrait pas que disparaisse la culture du CHSCT qui s'est créée ces dernières années. Si bien que les élus doivent prendre sur leur temps personnel pour accomplir leur mandat. Beaucoup sont d'ailleurs dans une situation fragile. Il est d'autant plus regrettable de n'avoir pas rehaussé le crédit d'heures du CHSCT que j'ai observé une grande motivation des élus : ils se documentent, débattent de leurs pratiques et échangent avec les CHSCT d'autres entreprises. Alors qu'auparavant les élus débutants étaient destinés au CHSCT, désormais, ce sont les plus aguerris qui y siègent. Une culture du CHSCT s'est créée au fil des années, si bien que se pose la question de la transmission des compétences d'une équipe à l'autre. Avec la DUP élargie, en deux mandats, on peut perdre l'acquis de cette culture, de cette spécialisation.

Comment voyez-vous la réorganisation de l'information consultation en trois grands rendez-vous thématiques, le premier sur les orientations stratégiques, le deuxième sur la situation économique et financière et le dernier sur la politique sociale ?

C'est une fausse bonne idée. Ce découpage thématique va séparer le social de l'économique, alors qu'en tant qu'expert, je sais très bien que c'est en recoupant les données économiques et les données sociales qu'on obtient des analyses intéressantes. De plus, la consultation sur les orientations stratégiques apparaît déconnectée de tout le reste, y compris de l'analyse annuelle des comptes, c'est une aberration.

Il est regrettable de séparer le social de l'économie. Le gouvernement montre qu'il accorde la priorité à cette consultation stratégique car c'est la seule où les élus suppléants pourront siéger avec les titulaires.

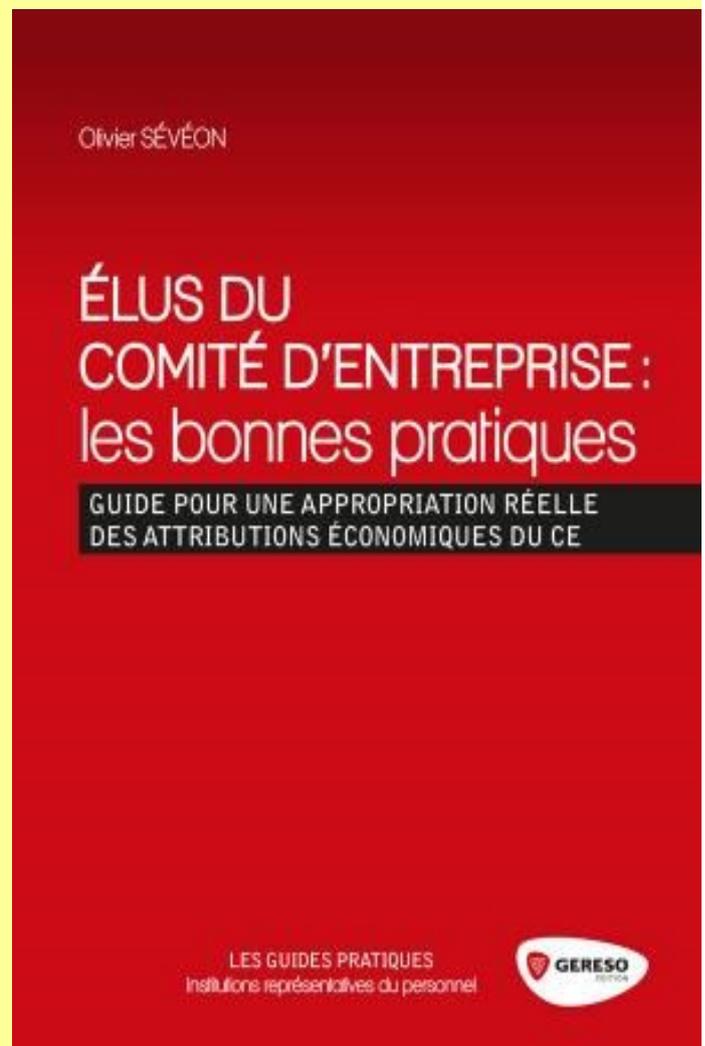
Et pourtant dans cette consultation sur la stratégie de l'entreprise, le CHSCT est singulièrement absent, alors même que les choix stratégiques ne sont jamais sans conséquence sur la santé des salariés et que cette instance manque d'outils pour anticiper. Il y a un autre problème à mes yeux concernant l'utilisation du bilan social. Si la consultation "sociale" a lieu trop tard dans l'année, les données du bilan social vont perdre de leur intérêt. J'aurais préféré que la loi opte pour un regroupement chronologique des consultations, et non pas thématique, et définisse quelques grandes réunions par semestre en laissant le choix de leur contenu précis aux instances.

Mais c'est ce que pourront faire syndicats et direction par voie d'accord, non ?

Oui, mais le modèle défini par défaut ne va pas dans la bonne direction.

Que vous inspirent la légalisation et l'élargissement du recours à la visioconférence pour les réunions ?

Pour moi, cela tue l'esprit de ce qu'est une instance collective avec une délibération collégiale, où l'on a besoin de faire des suspensions de séance, de reprendre les débats, de soumettre des résolutions qui n'étaient pas prévues au départ, etc. Tenter de le faire à distance par écran me semble ubuesque. Sauf dans un cas : une réunion d'urgence du CHSCT, en cas d'accident grave, par exemple. Mais ce n'est pas ce qui est recherché dans le projet de loi...Maintenant, j'espère qu'il va y avoir un vrai débat au Parlement sur ce texte. Le CHSCT est devenue une instance encore plus importante qu'en 1982 et sa dilution doit faire réagir, d'autant que les enjeux sur la réalité des conditions de travail, sur la sécurité, sur la souffrance au travail, parlent de plus en plus aux salariés.



Par Bernard Domergue

Référence :

"Elus du comité d'entreprise : les bonnes pratiques", par Olivier Sévéon, Editions Gereso, 254 pages, 23€ (guide paru en février 2015)

REFLEXION :

Le projet de loi Macron est-il conforme à la Constitution ?

Par Olivier Seveon

Le 24 septembre dernier, le Medef présente ses propositions pour « créer un million d'emplois ». Parmi les huit recettes miracles, mises en avant par le patronat, figure la « refonte du dialogue social pour limiter la dérive législative ». Sur la pointe des pieds, le Medef y évoque sommairement la réforme du délit d'entrave : il suggère « d'encadrer les dérives possibles en précisant mieux certaines dispositions (délict d'entrave par exemple) ».

Trois semaines plus tard, le Président Hollande annonce devant un parterre d'hommes d'affaires, que les sanctions pénales relatives au délict d'entrave au fonctionnement des instances représentatives du personnel seront remplacées par des sanctions financières, mesure - dit-il - destinée à favoriser les investissements étrangers en France.

Le contour de cette évolution du délict d'entrave devait être examiné dans le cadre des négociations sur « la modernisation du dialogue social », mais François Hollande s'empresse de préciser que les nouvelles dispositions seront intégrées au projet de loi Macron présenté en Conseil des ministres début décembre. Étrange conception du dialogue social... et, surtout, étrange volonté d'agir dans l'urgence, de pratiquer une politique du fait accompli et de tenter de prendre de court les acteurs sociaux.

Pourquoi vouloir passer en force ? Pour le patronat, les enjeux sont de première importance : l'entrave est un délict commis par un employeur qui s'oppose volontairement aux droits des institutions représentatives du personnel ou à l'exercice du droit syndical. Le Code du Travail punit ce délict d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3 570 euros, aux termes des articles L2146-1 pour les droits syndicaux, L2316-1 pour les délégués du personnel (DP), L2328-1 pour les Comités d'entreprise (CE) et L4742-1 1 pour les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il est facile de comprendre pourquoi les patrons militent pour la réforme du délict d'entrave !

Le dossier de presse du projet de loi Macron, publié le 10 décembre 2014, nous en apprend plus. Il énonce que « la peine d'emprisonnement associée au délict d'entrave n'est quasiment jamais appliquée, mais est susceptible de dissuader les sociétés étrangères d'investir dans les entreprises françaises ». Cette motivation officielle de nos gouvernants est d'une pauvreté déconcertante : Pourquoi les investisseurs étrangers auraient-ils peur d'une peine quasiment jamais appliquée ? Auraient-ils une connaissance sélective, les amenant à être exclusivement informés de l'existence de la peine de prison, mais pas de son absence

d'exécution ? Tout économiste sérieux sait que de nombreux autres déterminants, bien plus significatifs, expliquent les réticences de certaines sociétés étrangères à investir dans l'hexagone. Face à ces déterminants, le délict d'entrave n'est rien d'autre que de la roupie de sansonnet.

Pourquoi ne pas pousser la logique jusqu'au bout et ne pas remettre en cause également les peines de prison encourues en France par les chefs d'entreprises qui ne respectent pas la législation en matière de protection des consommateurs : ces peines d'emprisonnement sont, pour leur part, appliquées par les juges et risquent d'effrayer les investisseurs étrangers !

Dès lors que les motivations affichées par nos gouvernants sont inconsistantes, il convient de s'interroger sur les véritables objectifs assignés à la « requalification » du délict d'entrave, terme pudiquement préféré par le projet de loi à celui de « dépenalisation », et de revisiter les raisons pour lesquelles ce délict est passible de la prison.

Les représentants du personnel ne sont pas des salariés comme les autres : ils sont porteurs d'un mandat d'ordre public. Rappelons que « l'ordre public » se définit comme l'ensemble des règles obligatoires qui touchent à l'organisation de la Nation, priment les intérêts privés et sont nécessaires au bon fonctionnement des institutions indispensables à la collectivité. Nul ne peut déroger aux règles de l'ordre public : elles ne peuvent être contournées, car elles répondent à des exigences fondamentales. Ainsi, le chef d'entreprise ne peut invoquer un accord du personnel, renonçant à la création d'un CE ou d'un CHSCT, pour s'y soustraire. N'en déplaise au Medef, la Nation française a décidé, à la Libération, d'instaurer dans les entreprises un « garde-fou » face à la toute puissance patronale.

La Libération... un bien mauvais souvenir pour le patronat.

La CGT et la CFTC, les deux seuls syndicats de salariés à l'époque, avaient participé à la création du Conseil national de la Résistance. Le patronat, quant à lui, s'était compromis sans état d'âme dans la collaboration avec l'occupant nazi, concrétisant ainsi un mot d'ordre de la fin des années trente, « plutôt Hitler que le Front populaire ». Une formule lapidaire du Général de Gaulle résume le rôle des uns et des autres pendant la deuxième guerre mondiale : « seule la classe ouvrière n'a pas trahi »...

A ce jour, le Medef n'est pas parvenu à se débarrasser de ce programme du Conseil national de la Résistance : il continue de lui coller à la peau et reste d'actualité. Mis en appétit par l'arrivée au pouvoir de Nicolas Sarkozy en 2007, l'un des dirigeants patronaux, Denis Kessler, déclarait dans un éditorial du magazine Challenge en date du 4 Octobre 2007 : « Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance ». Ce que Nicolas Sarkozy n'est pas parvenu à offrir aux patrons, François Hollande se propose de le faire, en sourdine, en se gardant bien d'annoncer la couleur.



Car le projet de dépénalisation du délit d'entrave n'a rien à voir avec les alibis annoncés par le Président. Ce qui est visé, c'est remettre en cause la nature même du mandat des représentants du personnel, et non de doper les investissements. Risquer une peine de prison qualifie l'importance d'un délit. Remplacer cette sanction pénale par des sanctions financières revient à banaliser ledit délit, sans compter que les employeurs sont largement plus enclins à payer une amende qu'à respecter la loi. Les pénalités financières n'ont en effet jamais été dissuasives pour le patronat : l'entreprise en supporte le coût, et non le dirigeant. Pour illustrer ce constat, soulignons que toutes les dispositions légales récentes assorties d'une sanction financière se sont soldées par un échec, ainsi qu'en atteste notamment le décret du 7 juillet 2011 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes.

La Constitution française de la Vème République, se réfère explicitement au préambule de la Constitution de 1946. De ce fait, elle reconnaît aujourd'hui encore comme droit fondamental « La participation du travailleur, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail, ainsi qu'à la gestion des entreprises » (point 8 du préambule). De même, le droit syndical bénéficie d'une protection constitutionnelle : « Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix » (point 6 du préambule). Toute entrave à ces droits fondamentaux constitue un trouble grave à « l'ordre public ». En bonne logique, elle est donc passible d'emprisonnement. Gageons que le Conseil Constitutionnel saura, le moment venu, rappeler que dépénali-

ser le délit d'entrave revient à remettre en cause la cohérence et la hiérarchie de l'édifice juridique dont la communauté nationale s'est dotée. Le risque potentiel d'emprisonnement est avant tout un instrument de dissuasion. Des peines d'amende ne peuvent en aucun cas s'y substituer, car elles conduiraient inéluctablement les employeurs à préférer en prendre le risque, plutôt que de respecter les droits des représentants du personnel qu'ils jugent encore plus coûteux. Les peines de prison sont adaptées aux infractions les plus graves ; elles sont à la mesure du mandat d'ordre public dont les acteurs sociaux peuvent se prévaloir. Les supprimer c'est retirer au juge l'arme répressive dont il dispose pour sanctionner un délit grave, la seule arme dont il sait qu'elle aura un effet dissuasif.

Le Président du Conseil Constitutionnel, Jean-Louis Debré, a paraît-il le sens de l'humour. Peut-être invitera-t-il François Hollande, avant d'engager une réforme, à relire le premier alinéa de l'article 5 de la constitution : « Le Président de la République veille au respect de la Constitution »...Les débats sur le projet de loi Macron se sont jusqu'à présent principalement focalisés sur la volonté de l'exécutif d'élargir les dérogations à la règle du repos dominical. Ces débats sont totalement justifiés, mais ne doivent pas reléguer au second plan celui qui doit impérativement se tenir sur la dépénalisation du délit d'entrave, ne serait-ce que parce nos gouvernants avancent masqués et se gardent bien d'énoncer les véritables visées de leur projet. Passer en force, en occultant les véritables visées de leur projet, telle est leur démarche.



Stage CHSCT du 19 octobre au 23 octobre 2015

Un stage CHSCT aura lieu en octobre. La formation sera dispensée par notre fédération pour le compte de la formation syndicale CGT, laquelle est agréée au titre de l'article L.3142-7 du code du Code du travail.

Le stage est ouvert aux élus titulaires du CHSCT et se déroulera à la bourse du Travail de Paris 3 rue du Château d'eau 75010 Paris .

Programme du stage :

- ⇒ La composition du CHSCT
- ⇒ Comment fonctionne un CHSCT
- ⇒ Quels sont les moyens du CHSCT
- ⇒ Les missions de veille du CHSCT
- ⇒ Les missions d'étude du CHSCT
- ⇒ Rôle et pouvoirs des intervenants extérieurs
- ⇒ Inspecteur du Travail...



Votre demande de stage doit être envoyé à votre employeur un mois avant la date du stage.

Vous pouvez utiliser le modèle de demande de congé de formation CHSCT.

Pour les personnes intéressées, merci d'envoyer un mail à hdelattre.cgt@gmail.com

Pour les stagiaires les frais sont pris en charge par l'employeur en cas de formation initiale ou de renouvellement après 4 ans de mandat.



Convocation du Comité National Fédéral.

Le vendredi 23 octobre de 16 h00 à 20h00 et le samedi 24 octobre 2015 de 8h30 à 12h00.

Le C.N.F aura lieu le vendredi 23 octobre 2015 à 16 h 00 dans la salle EVarlin de la Bourse du Travail de Paris.

Ordre du Jour : Vendredi

Présentation du déroulé des 2 demi journées de travaux.

- **Rapport financier**
- **Rapport d'activités.**
- **Bilan d'activités.**

Samedi

- **Rapport introductif**
(Hervé Delattre)
- **Présentation du Pôle Entreprise**
- **Bilan de syndicalisations**

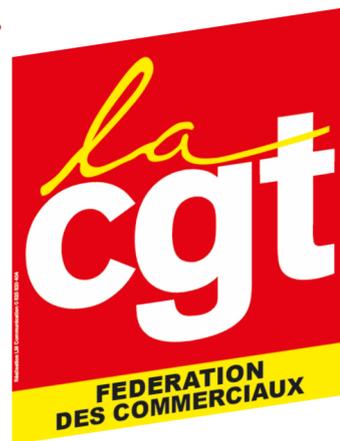
Extrait des statuts de la fédération.

COMITE NATIONAL FEDERAL.

Le Comité National est constitué par les membres de la Commission Exécutive Fédérale, les membres de la Commission de Contrôle Financier, plus un représentant de

chaque syndicat départemental, de chaque syndicat d'entreprise ou de chaque section syndicale d'entreprise.

Le C.N.F est consultatif.



Comité National Fédéral

le vendredi 23 octobre
de 16h00 à 20 h00
Et samedi 24 octobre
de 8h30 à 12h00.

Sans VOUS rien n'est possible

C'est avec VOUS que tout le devient !

Communiqué du Bureau Fédéral.

LA FEDERATION CGT DES COMMERCIAUX APPELLE LA PROFESSION A PARTICIPER MASSIVEMENT A LA JOURNEE DE MOBILISATION INTERPROFESSIONNELLE DU 8 OCTOBRE 2015.

La journée unitaire de grève et de manifestations du 9 avril dernier, organisée par la CGT, FO, la FSU et Solidaires a démontré la capacité des salariés à se mobiliser contre les plans du gouvernement et contre les attaques du patronat. Depuis, le gouvernement, au compte du capital financier et de l'Union européenne a amplifié ses coups contre les conquêtes sociales à la grande satisfaction du patronat qui ne cesse d'en demander encore plus.

Il faut mettre un coup d'arrêt à cette politique !

La CGT, la FSU et Solidaires appellent à une journée de luttes interprofessionnelle le 8 octobre prochain. Notre fédération appelle les commerciaux à se mobiliser et à se rassembler dans les manifestations qui seront organisées et à agir dans les entreprises pour la revalorisation de la fonction commerciale. Avec l'ensemble des salariés, il faut agir contre le pacte de responsabilité, contre les méfaits de la loi Macron et pour stopper la loi sur le dialogue social qui constitue une grave offensive contre le code du travail. Les cadres commerciaux, technico-commerciaux, VRP, vendeurs à domicile sont au cœur de la crise dans un contexte de croissance nulle et de baisse de la consommation.

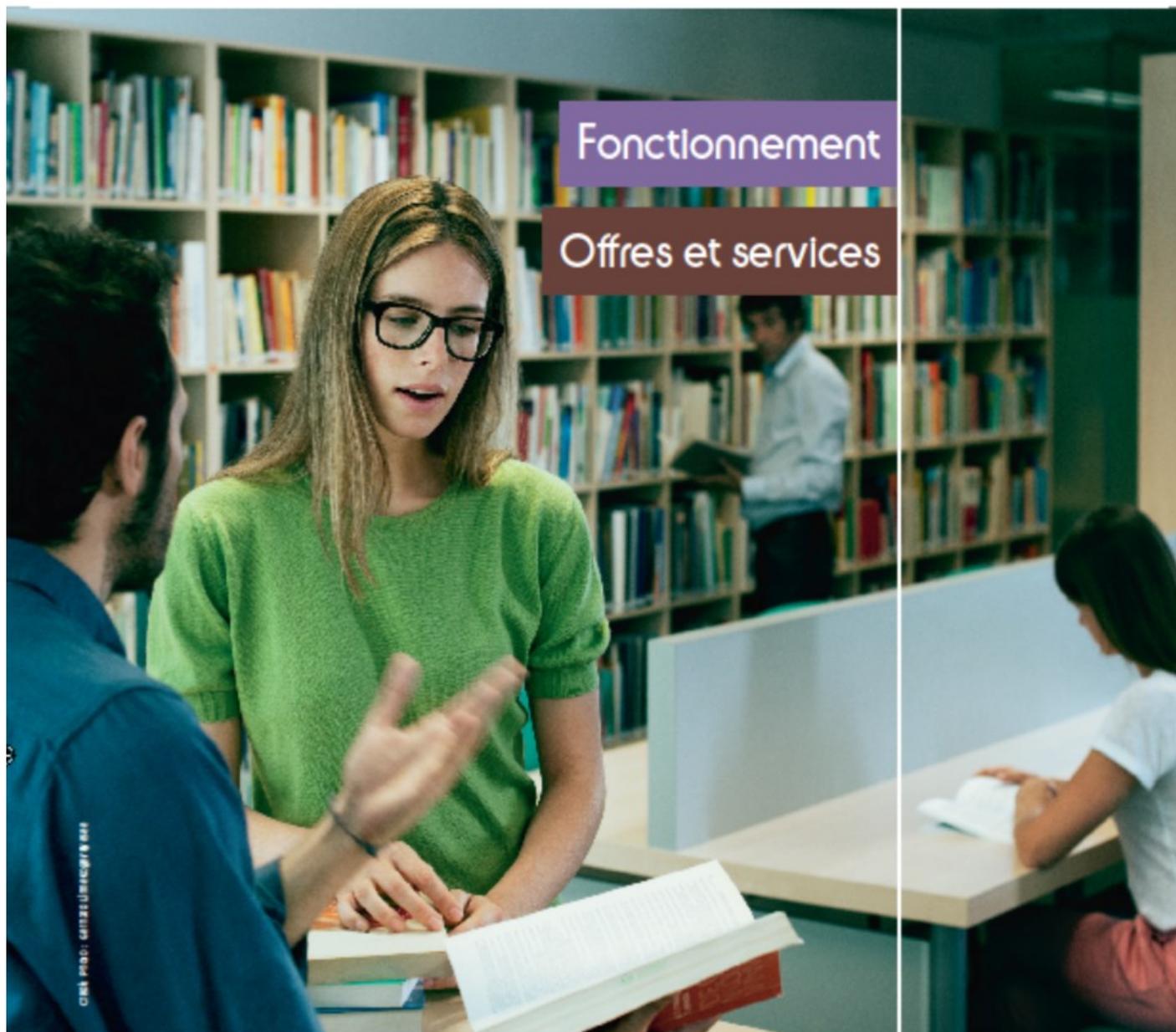
La lutte pour l'emploi, pour que cesse la dé-salarisation d'une partie de la profession, pour des salaires corrects, pour le remboursement de tous les frais dépensés, pour de meilleures conditions de travail, pour le droit à la déconnexion, pour la défense du permis de conduire qui est notre droit au travail, est au centre de notre démarche revendicative. Avec l'ensemble des salariés, il nous faut construire un rapport de force grandissant pour mettre en échec le gouvernement et le patronat afin de bloquer leur néfaste politique.

La défense des services publics, la reconquête de la sécurité sociale de 1945, la revalorisation des retraites et le maintien du statut cadre, l'amélioration des salaires et la réduction du temps de travail sont au cœur des préoccupations des salariés. Pour avancer, pour mettre en échec le gouvernement et le patronat, il faut préparer de fortes mobilisations qui forgeront un nouveau rapport de force pour stopper la politique libérale et anti sociale qui frappe tous les salariés.

Dans ce contexte, aux côtés des autres salariés, les commerciaux eux aussi doivent se mobiliser le 8 octobre pour faire entendre leur voix et leur colère et se rassembler dans la rue et dans leurs entreprises pour défendre leurs revendications et agir pour la revalorisation de la fonction commerciale.

TOUS ENSEMBLE LE 8 OCTOBRE 2015

Comités d'entreprise



Depuis plus de 30 ans, la Macif est partenaire des comités d'entreprise.

Notre longue expérience au sein de l'économie sociale nous a permis d'identifier vos besoins spécifiques et de développer une protection parfaitement adaptée.

La Macif est l'assureur privilégié des CE en France !

Vous voulez en savoir plus, rendez-vous en point d'accueil ou sur www.macif.fr

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort.





AGF 10 - 14-1012 - Crédit photo : A. de la S.

Au 1^{er} janvier 2016 au plus tard, tous les salariés du secteur privé devront bénéficier d'une complémentaire santé.

Pour tout savoir sur la réforme : connaître le calendrier, décrypter son actualité... Malakoff Médéric vous accompagne.

Rendez-vous sur le site :
complementaire-sante-obligatoire.malakoffmederic.com

Votre contact :
contact-branches@malakoffmederic.com

SANTÉ - PRÉVOYANCE - ÉPARGNE - RETRAITE



malakoff médéric
PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR